1re ANNÉE — N° 25 — 23 MAI 1896

REVUE ANGLO-ROMAINE

RECUEIL HEBDOMADAIRE

Tu es Petrus, et super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam ... et tibi dabo claves ...

MATTH. XVI. 18-19.



Spiritus Sanctus posuit episcopos regere Ecclesiam Dei.

ACT. XX. 28.

SOMMAIRE :

PARIS
RÉDACTION ET ADMINISTRATION
17, RUE CASSETTE
1896

PRIX DES ABONNEMENTS	
FRANCE	
Un an	20 fr.
Six mois	11 fr.
Trois mois	6 fr.
ÉTRANGER	
Un an	25 fr.
Six mois	13 fr.
Trois mois	7 fr.
LE NUMÉRO France	0 fr. 50
LE NUMÉRO Étranger	0 fr. 60

TARIF DES ANNONCES	
A LA PAGE :	
La page	30 fr.
La 1/2 page	20 fr.
Le 1/4 page	10 fr.
A LA LIGNE :	
Sur 1/2 colonne : la ligne	1 fr.

Les annonces sont reçues aux bureaux de la Revue. 17, rue Cassette, Paris.

Les opinions émises dans les articles signés n'engagent que la responsabilité des auteurs.

L'AFRIQUE CHRÉTIENNE ET L'ÉGLISE ROMAINE

AU MILIEU DU III[e] SIÈCLE[1]

1° LES ORIGINES CHRÉTIENNES EN AFRIQUE

Les provinces africaines de l'empire romain, c'est-à-dire le territoire qui appartenait autrefois aux Carthaginois, s'étendait entre le Sahara et la Méditerranée, des bords de l'océan Atlantique jusqu'à la frontière de la Cyrénaïque. Depuis la seconde guerre punique, tout ce pays subissait l'influence romaine ; mais ce n'est qu'à partir de la ruine de Carthage (146 ans avant Jésus-Christ) qu'il commença à recevoir une organisation provinciale. Celle-ci fut installée d'abord dans le pays qui avait été laissé aux Carthaginois entre la seconde et la troisième guerre punique, et qui s'étendait depuis l'île de Tabraka jusqu'à l'oasis de Gabès et à la Grande Syrte (146 av. J.-C).

L'an 25 avant notre ère, le royaume numide fut aboli, et la frontière romaine portée jusqu'au fleuve Ampsaga (un peu à l'est de Sétif et de Djidjelli). La province d'Afrique était une province sénatoriale ; son gouverneur portait le titre de proconsul ; comme celui de la province d'Asie, ce proconsul était nécessairement de rang consulaire ; il résidait à Carthage, rebâtie et repeuplée en 44 avant J.-C. par Jules César. Seule entre toutes les provinces sénatoriales, l'Afrique avait une armée sous les ordres du proconsul. Cette situation changea dès l'année 37. La légion d'Afrique (Legio III[a] Augusta) fut désormais commandée par un légat de l'empereur et la province fut divisée en deux, l'une gouvernée par le proconsul de Carthage, l'autre par le légat de la légion. Cette dernière portait le nom de Numidie ; elle touchait la mer aux environs de la Rusicade (Philippeville), et s'étendait tout autour de la province proconsulaire, c'est-à-dire à l'O., au S. et à l'E., jusqu'aux confins de la Cyré-

[1] Grâce à la bienveillante autorisation de M. l'abbé Duchesne, nous pouvons reproduire le chapitre qu'il a consacré à l'Afrique dans ses *Origines chrétiennes*. Il y a, dans une certaine mesure, un intérêt actuel à relire cette page de l'Histoire de l'Église. Nous devons ajouter que les savantes leçons de M. l'abbé Duchesne n'ont été que lithographiées, et que cette édition est aujourd'hui épuisée.

naïque. Le centre de son administration comme de la défense de toute l'Afrique romaine fut installé au pied de l'Aurès, d'abord dans la ville de Theveste (Tébessa), puis dans celle de Lambaesis (Lambessa) où fut successivement le quartier général de la légion.

Le royaume de Mauritanie, à l'ouest de la Numidie, dura jusqu'en 40 après J.-C.; à partir de cette année, il en fut formé deux provinces romaines, la Mauritanie Césarienne, correspondant à peu près à nos provinces d'Alger et d'Oran, et la Mauritanie Tingitane, dont les limites coïncident exactement avec celles du Maroc. Les villes capitales étaient Julia Cæsarea (Cherchell) et Tingi (Tanger). Ces deux provinces étaient gouvernées par des procurateurs.

Il y eut toujours entre les provinces mauritaniennes et l'Afrique-Numidie, une différence assez grande. L'Afrique et la Numidie n'avaient fait longtemps qu'une seule province; la civilisation romaine y était beaucoup plus avancée qu'en Mauritanie, les villes plus nombreuses, les postes frontières plus reculés vers le Sud. Entre elles et la Mauritanie, il y avait une ligne de douanes; la Mauritanie était régie par de simples procurateurs, comme les régions peu civilisées des Alpes; l'Afrique et la Numidie avaient à leur tête des fonctionnaires du plus haut rang; la Mauritanie comptait les années par une ère provinciale, l'Afrique et la Numidie employaient les dates consulaires, comme on le faisait à Rome et en Italie. Il faut tenir compte de ces différences pour bien comprendre l'histoire de ces pays, même leur histoire religieuse et ecclésiastique.

Sous Dioclétien (284), les provinces d'Afrique et de Numidie furent démembrées et en formèrent quatre : 1° la Proconsulaire, cap. Carthage; 2° la Numidie, cap. Cirta, devenue depuis Constantine; 3° la Byzacène, cap. Hadrumète; 4° la Tripolitaine, cap. Tripolis. De même la Mauritanie Sitifienne, cap. Sitifi (Sétif), fut démembrée, à l'est, de la Mauritanie césarienne. Ces six provinces formaient le diocèse d'Afrique, c'est-à-dire le ressort administratif du vicarius Africæ, et la circonscription militaire du comes Africæ; le proconsul de Carthage jugeait en appel, au même titre que les préfets du prétoire (vice sacra judicans) les causes déjà jugées devant les autres gouverneurs. La Mauritanie Tingitane avait été rattachée au diocèse d'Espagne.

En 429, les Vandales envahirent l'Afrique par la Mauritanie Tingitane; en 439, ils étaient maîtres de Carthage et de tout le pays, qu'ils opprimèrent pendant un siècle. Les victoires de Bélisaire (534) replacèrent l'Afrique sous l'autorité romaine, ou plutôt byzantine; celle-ci se maintint jusqu'à l'invasion arabe et musulmane. Tripoli fut prise en 643-644, Carthage en 697-698, Tanger vers 714.

La population la plus ancienne était formée par les Berbères, que représentent actuellement les Kabyles et certaines tribus des déserts

du Sud. Sur la côte, et assez loin dans l'intérieur, surtout dans la partie la plus rapprochée de Carthage, le phénicien ou punique, idiome des maîtres du pays, s'était substitué à l'ancienne langue. Au temps de saint Augustin, les campagnes parlaient encore punique. La conquête romaine introduisit les mœurs romaines et le latin; des villes nombreuses s'élevèrent à l'intérieur du pays; des routes bien entretenues facilitaient les relations; l'armée de Lambaesis défendait la frontière sud et mettait les provinces à l'abri des insultes des maraudeurs du Sahara. Jamais ce pays ne fut plus tranquille et plus prospère que pendant les six siècles de la domination romaine, abstraction faite du temps des Vandales.

SOURCES DE L'HISTOIRE ECCLÉSIASTIQUE D'AFRIQUE. — Eusèbe ne sait sur ces pays que ce qu'il pouvait tirer des écrits de Tertullien et de saint Cyprien; encore n'en a-t-il fait qu'un usage très limité. Ses continuateurs orientaux négligent naturellement les événements africains.

Pour les trois premiers siècles, nous avons : 1° les écrits de Tertullien et de saint Cyprien [1]; la correspondance de ce dernier a une grande importance pour l'histoire de l'Église d'Afrique vers le milieu du IIIe siècle. Tertullien, plus ancien de cinquante ans, fournit peu de renseignements sur les faits, mais beaucoup sur les mœurs de son temps; 2° les actes des martyrs africains. La collection de dom Ruinart contient douze pièces de ce genre qui intéressent l'Afrique; la dernière, relative aux 20 martyrs (p. 583 de l'édition de Ratisbonne), n'est qu'un extrait d'un sermon de saint Augustin; deux autres, relatives l'une à saint Félix, l'autre aux martyrs Saturninus, Dativus, etc., rentrent dans la catégorie des documents relatifs au donatisme; les neuf qui ont une existence indépendante sont : 1) La passion des martyrs de Scillio, en 180; 2) le martyre des saintes Perpétue, Félicité et leurs compagnons, vers 200; 3) la passion de saint Cyprien, en 258, à laquelle il faut joindre : 4) sa vie, par le diacre Pontius; 5) le martyre des saints Jacobus, Marianus, etc., à Lambaesis en 259; 6) le martyre des saints Montanus, Lucius etc., à Carthage, la même année. Viennent ensuite trois pièces relatives à des chrétiens martyrisés pour refus de service militaire, vers la fin du IIIe siècle; 7) Saint Maximilien, à Théveste; 8) Saint Marcel et 9) Saint Cassien, à Tanger. Les pièces nos 2, 5, 6, ont été rédigées en partie par les martyrs eux-mêmes; les nos 1, 3, 7, 8, 9, ont été écrites d'après les procès-verbaux d'audience.

Il ne s'est conservé, sur la fondation de l'Église de Carthage et des autres Églises africaines, aucun souvenir, même légendaire; on ne peut même dire si les premiers apôtres de l'Afrique sont venus de

[1] Pour saint Cyprien, consulter l'édition récente de M. Hartel, dans le *Corpus script. ecclesiast. latinorum* de l'Académie de Vienne.

Rome ou d'ailleurs; cependant, en l'absence de tout renseignement, la proximité des lieux, la facilité et la régularité des communications portent à considérer comme vraisemblable que la prédiction évangélique a passé de Rome à Carthage. Les relations ecclésiastiques de Carthage ont toujours été bien plus fréquentes avec Rome qu'avec n'importe quelle autre Église; les écrits de Tertullien et de saint Cyprien en témoignent pour la plus ancienne période connue. Ces mêmes écrits surtout ceux de Tertullien, montrent que le christianisme était, vers l'an 200, très répandu en Afrique et qu'il avait même atteint les régions restées en dehors de l'empire, les Gétules et les Maures. Les Gétules habitaient au S. et au S.-E. de l'Aurès, les Maures plus à l'ouest, mais, comme les premiers, au delà des postes romains. Cependant, l'histoire n'a ni un nom, ni un fait à enregistrer avant l'année 180. Cette année-là Vigellius Saturninus étant proconsul, la chrétienté africaine fut pour la première fois persécutée par mesure administrative [1]. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas eu avant Saturninus des martyrs isolés, dénoncés et accusés suivant les formes du rescrit de Trajan. On était au commencement du règne de Commode. Ce prince, sous l'influence de Marcia, favorable aux chrétiens, laissa la persécution se ralentir. Les proconsuls Cincius Severus et Vespronius Candidus (190-192) sont cités par Tertullien, non seulement comme s'abstenant de recherches d'office, mais encore comme particulièrement bienveillants pour les chrétiens dénoncés. Le règne de Sévère, prince africain d'origine, fut pour ce pays une période de bienfaits et de privilèges; mais, peut-être pour complaire à la population païenne, on rentra dans la voie de la persécution. L'*Apologétique* de Tertullien, écrite en 197, avec les deux livres *ad nationes* et la lettre aux martyrs en témoignent hautement. Cinq ans après, en 202, eut lieu le supplice des saintes Perpétue, Félicité et leurs compagnons; ce groupe de martyrs, catéchumènes ou néophytes, fut sans doute victime de l'édit de Sévère contre le prosélytisme chrétien; sainte Guddène fut martyrisée en 203, sous le proconsul Apuleius Rufinus [2]. Quelques années de paix suivirent; mais en 211, la dernière année de Sévère, le proconsul Tertullus Scapula rechercha et punit les chrétiens avec une rigueur extrême; en Numidie le légat, en Mauritanie le procurateur persécutaient aussi. C'est alors que Tertullien écrivit son traité contre Scapula.

La situation intérieure de l'Église africaine n'était pas différente de celle des autres Églises, à la même époque. Le gnosticisme faisait encore quelques éclats; Tertullien, *De bapt.*, parle d'une femme

[1] TERT. *Ad Scap.* 3. «Vigellius Saturninus qui primus hic gladium in nos egit, lumina amisit. » Une inscription de Troesmis (c. I, l. III, n. 6183) mentionne ce personnage comme légat de la Mésie inférieure.

[2] Martyrologe d'Adon, 18 juillet, éd. Giorgi, p. 346.

caïanite qui se mêlait de prêcher et de baptiser. Impatient de guerroyer quand la persécution ne l'armait pas contre les proconsuls, il s'attaquait aux hérétiques valentiniens et marcionites. En somme, cependant, il n'y avait pas de ce côté un danger bien pressant. La prophétie montaniste avait plus d'attraits pour les âmes, surtout en ces temps de persécution où l'exaltation de la lutte pouvait favoriser les excès du rigorisme et exciter les imaginations. C'est vers l'année 205 que Zéphyrin condamna définitivement le montanisme. Tertullien ne se soumit pas; il fut le personnage le plus important de la secte qui se forma à Carthage pour maintenir la prétention des illuminés d'Asie. En général nous le voyons très mêlé aux controverses de Rome, qui ne pouvaient manquer de retentir vivement à Carthage. C'est ainsi qu'il prend part à la lutte contre les unitaires, par son traité contre Praxéas et que, dans son *De pudicitia*, il combat certains adoucissements disciplinaires introduits par le Pape Calliste. Sur l'Église de Carthage elle-même, il ne donne aucun détail historique. Du reste, ses derniers écrits atteignent à peine l'an 220.

Depuis ce temps jusqu'à saint Cyprien, c'est-à-dire pendant trente ans environ, nous retombons dans la plus complète obscurité. On ne connaît que deux ou trois noms d'évêques de Carthage antérieurs à saint Cyprien: Donat, son prédécesseur immédiat (Cyp., ep. 58. 10), et Agrippinus, plus ancien, sous lequel un concile africain décida que le baptême des hérétiques n'était pas valide. Les actes de sainte Perpétue font aussi mention d'un Optatus, évêque, et d'un Aspasius, prêtre docteur, c'est-à-dire préposé à l'enseignement des catéchumènes qui, paraît-il, ne s'entendaient guère entre eux. Il est possible que ces personnages appartinssent à un autre clergé que celui de Carthage[1].

Un événement qui dut avoir un grand retentissement dans toute l'Afrique chrétienne et que nous ne connaissons que par une rapide mention de saint Cyprien (ep. 69), ce fut la condamnation de Privatus, évêque de Lambaesis. Cette ville était, après Carthage, la plus importante de toute l'Afrique, comme quartier général de la légion et pivot de la défense des frontières du côté du désert. Privatus était tombé dans l'hérésie, on ne sait dans laquelle (théodotianisme, gnosticisme, patripassianisme, montanisme); il fut condamné par la sentence de 90 évêques; à cette occasion, le pape Fabien et l'évêque de Carthage, Donat, écrivirent contre lui des lettres très sévères. L'intervention de ces personnages fixe entre 236 et 248 la date de cette affaire.

[1] Les martyrologes appellent les saintes en question et leurs compagnons martyres thuburbitani; ce qui indiquerait, si la leçon était bien sûre, qu'ils étaient natifs de Thuburbs majus ou Thuburbs minus, deux villes situées à quelque distance de Carthage.

2° L'ÉGLISE ROMAINE ENTRE CALISTE ET CORNÉLIUS.

Depuis la mort du pape Caliste (222) l'Église romaine avait joui d'une longue tranquillité, sauf pendant le règne très court de Maximin. Le pape Pontien et le prêtre Hippolyte furent alors (235) exilés en Sardaigne et y moururent. Anteros, successeur de Pontien, ne fit que passer sur le siège pontifical ; il mourut en janvier 236. Fabien prit alors le gouvernement de l'Église et l'exerça pendant quatorze ans. Sous Gordien III et surtout sous l'empereur Philippe, l'Église prospérait en liberté. Fabien fit bâtir divers édifices dans les cimetières chrétiens; il réorganisa le service diaconal en fixant les sept circonscriptions ecclésiastiques de Rome [1]. Les soins de son troupeau local ne l'occupaient pas entièrement; nous savons qu'il intervint dans l'affaire de Privat de Lambaesis et qu'il reçut d'Origène un livre où le docteur alexandrin, alors retiré en Palestine, se justifiait des accusations d'hérésie dont on le chargeait déjà. La science théologique était alors en grand honneur, et non seulement dans les écoles d'Alexandrie et de Césarée : Rome, qui avait perdu saint Hippolyte dans la persécution de Maximin, possédait un nouveau docteur dont la fin ne fut pas aussi glorieuse : je veux parler de Novatien.

C'est évidemment à sa période catholique qu'il faut rapporter les deux traités [2] qui nous restent de lui et sans doute aussi plusieurs de ceux que saint Jérôme lui attribue en dehors de ceux-là. Le traité *de Trinitate* est consacré à la réfutation des gnostiques, des théodotiens et des sabelliens ; le cadre est fourni par l'exposition du symbole, dans ses trois principaux articles : « Je crois en Dieu, le Père tout puissant... et en Jésus-Christ son Fils unique, notre Seigneur... et « au Saint-Esprit ». L'auteur témoigne d'une profonde connaissance de l'Écriture ; son raisonnement est serré, son exposition claire, ses conceptions précises. Venu après tant de controversistes catholiques, il a pu profiter de leurs travaux ; aussi la théorie de la Trinité qui termine le livre, tout en maintenant le système occidental du double état du Logos, est-elle un peu plus complète et plus exacte que celle des autres théologiens romains [3].

[1] Hic regiones divisit diaconibus et multas fabricas per cemeteria fieri jussit (*Catal. phil.*). Sur le miracle de la colombe par laquelle il fut désigné aux suffrages des fidèles de Rome, v. Eus. *H. E.*, VI, 29. C'est la première fois que ce prodige est signalé par l'histoire. Depuis on l'a souvent raconté à propos d'évêques illustres par leur sainteté.

[2] On abaissait autrefois la date du traité *de Trinitate* où Sabellius est nommé, parce qu'on se figurait à tort que Sabellius n'avait enseigné son hérésie que vers l'an 260. Maintenant il n'y a plus le moindre doute sur ce point,

[3] Il faut remarquer pourtant que cette théorie a été considérée plus tard comme fort peu orthodoxe. Arnobe le Jeune (dialogue d'Arnobe et de Sérapion, 11, Migne, *P. L.* t. LIII, p. 256) pour donner un spécimen de la doctrine arienne, copie les principales phrases du dernier chapitre de Novatien, sans citer l'auteur, bien entendu.

Mais Novatien n'est pas seulement un théologien, c'est aussi un rhéteur consommé, qui soigne et ornemente son style, distribue ses matières avec art et sait reposer son lecteur des questions de textes bibliques, en lui offrant çà et là de beaux développements oratoires. Comme Hippolyte, Novatien était prêtre de l'Église romaine ; peut-être exerçait-il des fonctions semblables à celles des prêtres docteurs d'Afrique et des catéchistes d'Alexandrie. Ceux-ci nous sont déjà connus. Quant aux docteurs africains, ils avaient la charge non seulement d'instruire les catéchumènes, mais encore de former et de diriger les jeunes lecteurs [1]. L'élévation de Novatien à la dignité presbytérale avait souffert quelques difficultés. Le clergé ne l'aimait guère ; son talent lui avait fait sans doute quelques ennemis : on sut rappeler au moment opportun qu'il n'avait pas été baptisé selon les règles ordinaires, mais pendant une maladie et suivant les formes sommaires usitées en pareil cas. Cependant, soit que la majorité lui fût en somme favorable, soit que l'évêque Fabien vît un intérêt spécial à l'introduction d'un homme aussi distingué dans son presbytérium, on passa par-dessus cette irrégularité [2]. Dans les circonstances ordinaires, Novatien pouvait en effet rendre de grands services ; mais son talent oratoire et son érudition, très admirés dans certains cercles lui donnaient un peu de gloriole. Ce n'était pas une tête fort solide ; la persécution qui s'approchait et surtout les crises ecclésiastiques dont elle fut la cause, révélèrent ce qui lui manquait du côté du caractère.

3° ROME ET CARTHAGE PENDANT LA PERSÉCUTION (250).

L'avènement de l'empereur Dèce fut la fin de cette période paisible que le christianisme traversait depuis la chute de Maximin. L'édit san-

[1] Cyp. ep. 29.

[2] Lettre de Cornélius à Fabien d'Antioche (fragm. dans Eus. *H. E.*, VI, 43). Fabien n'est pas nommé, mais ce ne peut guère être un autre pape que lui. Je dois avertir ici une fois pour toutes que je n'emploie ce document qu'avec une certaine circonspection, éliminant la plupart des détails topiques et ne retenant que les faits. Ce tableau de la vie et de la carrière de Novatien a été tracé par un rival et dans le feu de la compétition. Les anciens ne se croyaient pas obligés, en pareille circonstance, aux ménagements que commande la bienséance moderne, ni à vérifier avec scrupule tous les bruits qui couraient contre leurs adversaires. Saint Cyprien et l'auteur du traité *ad Novatianum*, tous deux contemporains et peu tendres pour Novatien, ne paraissent pas avoir eu vent des histoires que raconte Cornélius. Celui-ci, qui fut assurément un saint évêque, était un peu l'homme du premier mouvement ; ses relations avec saint Cyprien s'en ressentirent quelquefois. Dans l'entraînement de sa verve contre Novatien il lui arrive de dépasser la mesure, par exemple lorsqu'il attribue sa conversion au diable, lorsqu'il doute de la validité du baptême conféré à un tel homme (εἴγε χρὴ λέγειν τὸν τοιοῦτον εἰληφέναι), lorsqu'il tourne en ridicule sa science théologique (ὁ δογματιστής, ὁ τῆς ἐκκλησιαστικῆς ἐπιστήμης ὑπερασπιστής). Plusieurs des traits qu'il lance contre son compétiteur atteindraient facilement le pape Fabien et les chefs de l'Église romaine pendant la vacance du siège.

glant (*edicta feralia*) fut promulgué vers la fin de l'année 249. Dès le mois de janvier 250, Fabien fut arrêté et exécuté; plusieurs membres du clergé romain furent jetés en prison. Novatien ne figurait pas parmi eux. A Carthage l'évêque Cyprien s'enfuit et se cacha en un lieu d'où il pouvait cependant diriger son Église en péril. En Afrique comme à Rome et peut-être plus, la tenue des masses chrétiennes fut déplorable. Bien peu, sans doute, renoncèrent sérieusement au christianisme; mais un grand nombre, sans renier ouvertement leur foi, se laissèrent aller à commettre l'acte idolâtrique que les magistrats leur demandaient. C'était le moyen le plus simple pour obtenir le certificat (libellus) qui mettait en règle avec la police; mais comme depuis longtemps, celle-ci était accoutumée à transiger sous main avec les chrétiens, il ne fut pas difficile à certains d'entre ceux-ci de se procurer le *libellus* sans avoir réellement sacrifié. L'opinion publique des chrétiens fidèles et les décisions des chefs ecclésiastiques flétrirent ces procédés habiles. Comme les sacrificati, les libellatici furent classés parmi les apostats [1] (lapsi). En dehors de ces catégories de faillis, il restait toujours un certain nombre de chrétiens qui parvenaient à se soustraire aux recherches et aux dénonciations et évitaient ainsi la difficile épreuve. D'autres l'affrontaient ou l'attendaient avec calme et devenaient des confesseurs de la foi. Il paraît que le premier moment passé, après qu'on eut supplicié un certain nombre de personnes, surtout des chefs d'Église et obtenu une certaine quantité d'apostasies, on espéra pouvoir fléchir les persistants en leur infligeant la longue torture du séjour en prison. Pendant la terreur décienne (250-251), on avait partout à pourvoir, en dehors des nécessités ordinaires, aux soins exigés par deux catégories nombreuses de fidèles, les confesseurs et les lapsi qui, désormais en règle avec la police, revenaient confus à l'Église et demandaient à rentrer dans son sein.

Cyprien, qui gouvernait alors l'Église de Carthage avait eu d'abord un grand renom comme maître d'éloquence; converti au christianisme, il donna toute sa fortune aux pauvres; peu après il fut élu prêtre, puis évêque. Les circonstances difficiles que traversait alors l'Église servirent à mettre en relief sa sainteté, sa douceur, son dévouement, son humilité, en même temps que la fermeté de son âme et la dignité de son caractère. Cependant sa retraite devant la persécution ne fut pas approuvée de tout le monde. A Rome surtout, où l'on n'avait pas une idée nette des dangers particuliers que pouvait courir un homme aussi connu en demeurant en ville, elle fut l'objet

[1] Il faut remarquer que le terme d'apostat dans l'ancienne langue ecclésiastique signifie non pas le chrétien qui a commis un acte passager d'idolâtrie, mais celui qui vit séparé de l'Église et ne se mêle jamais aux autres fidèles. En parlant ici d'apostat je suis l'usage moderne, qui a donné à ce mot la même signification qu'à celui de *lapsus*.

de critiques assez vives. Très peu de temps après la mort de Fabien, un sous-diacre de Carthage, Crémentius, étant venu à Rome, les prêtres lui remirent deux lettres : l'une adressée à Cyprien, lui notifiait le martyre de Fabien; l'autre [1], écrite d'après les nouvelles apportées d'Afrique par Crémentius, ne portait ni adresse ni signature. Mais le texte indiquait assez qu'elle était destinée au clergé de Carthage. Toutes les deux furent remises en même temps à Cyprien: la seconde l'étonna fort. Les rédacteurs parlaient au clergé de Carthage comme s'il n'avait plus été sous le gouvernement de son évêque : « Nous avons appris, disait-on, que le saint pape Cyprien s'est retiré. On nous dit qu'il a bien fait, étant un personnage en vue, « persona insignis. » Cette raison ne semblait pas suffisante aux prêtres romains, car ils commentaient aussitôt la parabole où le Bon Pasteur qui meurt pour ses brebis est comparé au mercenaire qui les abandonne à l'approche du loup. Un peu plus loin, en parlant des chrétiens qui avaient apostasié à Rome, on attribuait la chute d'une partie d'entre eux à ce qu'ils étaient des personnages en vue (quod essent insignes personæ). Cette circonstance donnait au mot *insignis persona* un sens fâcheux, capable d'offenser l'évêque de Carthage, et le ton de la lettre n'était pas de nature à atténuer cette impression. Le clergé de Rome insistait beaucoup sur son propre éloge et sur le zèle avec lequel il remplissait les devoirs que lui imposait la persécution. Il se proposait comme exemple au clergé de Carthage et ne lui ménageait pas des conseils dont la forme pouvait paraître un peu dure.

Cyprien dut être blessé et il le fut en effet. Il écrivit aussitôt à Rome (ep. 9), accusant réception de la notification du martyre de Fabien et félicitant l'Église romaine de la gloire qui en rejaillirait sur elle. Quant aux instructions données au clergé de Carthage, il fait semblant de n'en pas connaître les auteurs ou plutôt de douter qu'elles aient été réellement écrites par les prêtres de Rome. « J'ai « lu, dit-il, une autre lettre, sans adresse ni signature; l'écriture, le « contenu, le papier lui-même, m'ont un peu étonné; peut-être y a-« t-on retranché ou changé quelque chose; je vous la renvoie telle « quelle, afin que vous voyiez si c'est bien celle que vous avez re-« mise au sous-diacre Crémentius. »

Nous n'avons plus la réponse que fit le clergé romain à la lettre de Cyprien, mais nous voyons qu'en la recevant il put constater que de faux rapports avaient été faits à Rome contre lui; il sentit le besoin de s'expliquer et de se justifier; à cet effet il envoya au clergé romain une collection de treize lettres écrites par lui aux prêtres, aux diacres, aux confesseurs et à diverses personnes de son Église [2]. En même temps il donnait les motifs de sa retraite. Le clergé romain,

[1] Cypr., ep. 8.
[2] Cypr., ep. 5, 6, 7, 10-19.

mieux instruit, changea d'avis et approuva la conduite de l'évêque de Carthage; il changea aussi de rédacteur pour sa correspondance: à la plume peu correcte et un peu précipitée qui avait écrit la première lettre il substitua celle du prêtre docteur Novatien.

Déjà dans les dernières lettres de la collection envoyée à Rome par saint Cyprien, on voit se révéler les difficultés d'une situation étrange, créée à Carthage par l'alliance inattendue des confesseurs et des apostats. Parmi les premiers, beaucoup étaient des gens simples et même d'une moralité équivoque. Quelques-uns avaient confessé la foi par fanfaronnade plutôt que par conviction profonde et réfléchie. Une fois sortis de prison, ils se croyaient tout permis et se montraient en particulier plein d'arrogance vis-à-vis de leurs chefs spirituels. Une des plus graves difficultés contre lesquelles ceux-ci avaient alors à lutter, c'était l'empressement des lapsi à rentrer dans la communion de l'Église. Leur crime était un cas de pénitence perpétuelle. Sans doute il y avait eu trop d'apostasies pour qu'un adoucissement des anciennes règles ne fût pas considéré comme nécessaire; mais ce n'était pas au milieu de la persécution qu'on pouvait délibérer sur une mesure aussi grave, apprécier la diversité des cas et proportionner la sévérité de la réparation à la culpabilité de chacun. Il était donc admis en principe, à Carthage et à Rome, que l'on attendrait, pour régler la situation des apostats, que les évêques pussent reprendre la direction immédiate de leurs Églises, conférer entre eux et donner à leurs décisions l'autorité et l'uniformité convenables. Jusque-là les lapsi devaient faire pénitence et s'abstenir des saints mystères.

Ce délai sembla trop long aux intéressés. Autour d'eux d'ailleurs on voyait s'agiter cinq prêtres qui avaient déjà fait de l'opposition à Cyprien au moment de son ordination et depuis; c'est eux sans doute qui l'avaient calomnié à Rome. Ils se mirent à recevoir les lapsi à la communion, et à célébrer chez eux ou pour eux le saint sacrifice. La seule formalité qu'ils exigeassent était un billet de recommandation délivré par quelque confesseur sur le point de subir le martyre. C'était en effet l'usage que les recommandations des martyrs fussent prises en considération par les évêques et servissent à abréger pour le pécheur le temps de la pénitence canonique. Mais il n'était pas dans l'ordre que cette indulgence fût appliquée immédiatement par les martyrs ni surtout qu'on en usât avec une telle libéralité que la discipline eût à en souffrir. Or c'est ce qui arrivait. Les confesseurs, un certain Lucien surtout qui se disait mandataire d'un martyr appelé Paul, et qui distribuait en son nom des billets d'indulgence, renvoyait pour la forme les lapsi devant l'évêque, mais leurs recommandations étaient rédigées d'un ton fort impératif. On sent, à les lire que ces braves gens s'appuyaient sur l'opinion. Refuser quel-

que chose aux martyrs, discuter leurs demandes, comparer l'autorité de l'évêque à la leur, c'était aux yeux de bien des gens une prétention intolérable. Nous retrouverons cet esprit-là au siècle suivant, dans l'affaire des traditeurs et des donatistes.

Malgré toute sa bonne volonté, son humilité, sa condescendance, Cyprien ne pouvait les satisfaire toujours. Leurs billets concernaient souvent des familles entières, des groupes considérables de personnes : « Communicet ille cum suis, » écrivait-on à l'évêque. Le « cum suis » était aussi large que le « communicet » était peu poli. Cyprien fit des objections, on lui répondit par un billet où les confesseurs passaient l'éponge sur toutes les apostasies de l'Afrique ; l'évêque de Carthage était chargé de l'exécution dans son Église et requis de faire parvenir aux autres évêques cette étrange décision du nouveau pouvoir ecclésiastique[1].

La situation devenait très tendue. Sans doute l'évêque avait pour lui les gens sages du clergé et du peuple ; quelques-uns des confesseurs eux-mêmes désapprouvaient la conduite de Lucien et ses orgueilleuses distributions d'indulgences. Mais les gens sages sont toujours en minorité dans ces moments de crise. L'évêque de Carthage sentit le besoin de faire intervenir l'autorité romaine et en particulier de ses confesseurs, dont quelques-uns, comme les prêtres Moyse et Maxime, étaient encore en prison. On lui écrivit de Rome des lettres fort explicites où sa conduite réservée était hautement approuvée. En même temps, il saisissait toutes les occasions de montrer son respect pour les martyrs ; il introduisait dans son clergé quelques-uns des confesseurs les plus en vue parmi ceux qui ne s'étaient point ingérés dans l'affaire des indulgences[2].

Mais l'opposition ne désarmait pas ; au contraire, elle s'organisait. Les cinq prêtres rebelles étaient toujours à sa tête ; on distinguait parmi eux un certain Novatus ; Felicissimus, personnage laïque, mais riche et influent, appuyait énergiquement le parti. Vers la fin de l'année 250, Cyprien ayant envoyé à Carthage une commission d'évêques et de prêtres pour préparer son retour et distribuer ses aumônes. Felicissimus fit tous ses efforts pour que leur mission échouât et que l'on méconnût l'autorité de l'évêque. Novatus partit pour Rome afin d'assurer aux opposants de Carthage le soutien du pape que l'on ne pouvait manquer d'élire bientôt, la persécution ayant commencé à s'apaiser.

Après Pâques, c'est-à-dire au mois d'avril, Cyprien put rentrer dans son Église troublée ; il réunit un concile qui régla avec ses col-

[1] Scias nos universos quibus ad te ratio constiterit quid post commissum egerint dedisse passim, et hanc formam per te et aliis episcopis innotescere volumus. (Cypr., ep. 23.)

[2] Ep. 38-40.

lègues l'affaire des lapsi et prononça la déposition et l'excommunication contre les rebelles. Ces mesures combinées avec beaucoup de tact et de modération ne pouvaient manquer de ramener la paix dans les Églises africaines.

4° LE SCHISME DE NOVATIEN

Pendant ce temps-là, Novatus était en train de faire une révolution dans l'Église romaine. A Rome comme à Carthage, les confesseurs étaient hautement considérés. Ceux surtout qui étaient encore en prison se voyaient entourés d'hommages et consultés comme des oracles. Novatus commença par se mettre en rapport avec Novatien qu'il séduisit facilement; puis il essaya de gagner les confesseurs. Il n'y réussit pas d'abord. Moyse resta fidèle à saint Cyprien et déclara même qu'il n'entrerait point en communion avec la coterie des cinq prêtres de Carthage [1]; mais après sa mort, qui arriva en janvier ou en février 251, ses compagnons de captivité se laissèrent séduire et joignirent leur influence à celles que Novatus et Novatien groupaient autour d'eux. Ce dont il s'agissait, c'était de faire élire un pape qui ne reconnaîtrait pas Cyprien comme légitime évêque de Carthage et qui protégerait la compétition que l'on allait soulever contre lui. De principes dogmatiques ou disciplinaires on n'en avait pas encore; mais on entendait exploiter à Rome comme en Afrique le prestige des confesseurs. Le futur successeur de saint Pierre devait être le pape des confesseurs, comme à Carthage le parti anti-cyprianiste se proclamait le parti des confesseurs.

Ces calculs furent déçus. L'élection eut lieu au mois de mars ou d'avril, pendant que Cyprien s'occupait de raffermir sa propre autorité; ses ennemis de Rome ne réussirent pas à empêcher le choix d'un candidat étranger à leurs vues, le prêtre (ou diacre) Cornélius. N'ayant pu diriger l'élection, ils attaquèrent violemment le nouvel évêque, l'accusant de toutes sortes de crimes, en particulier d'avoir reçu un certificat de sacrifice et d'avoir communiqué avec des apostats déclarés. Par les soins de Novatus, une protestation motivée arriva à Carthage en même temps que la notification de l'ordination de Cornélius; elle était rédigée au nom d'un prêtre de Rome, de Novatien probablement. Cyprien et son concile jugèrent qu'il y avait lieu de se renseigner exactement; ils attendirent les procès-verbaux officiels

[1] Eus. VI, 43, § 20. — Les cinq prêtres mentionnés ici sont ordinairement considérés comme des prêtres romains; il me semble plus probable que ce soient les mêmes dont il est si souvent question à Carthage comme chefs de l'opposition contre saint Cyprien. En adoptant une autre hypothèse, on se heurte à de graves difficultés chronologiques.

de l'élection et dépêchèrent même deux évêques à Rome. Pendant ces délais, le parti opposé à Cornélius élisait un autre évêque, Novatien lui-même [1], et faisait diligence pour le faire reconnaître dans toute l'Église.

Le schisme novatien, qui commence à ce moment et devait donner lieu à une secte importante ne s'est donc pas fait sur une question de doctrine, mais sur une question de personne. Novatien n'avait pas de principes spéciaux sur la pénitence ; Novatus, par ses antécédents, devait être plutôt favorable à la mitigation de la discipline. Pendant les controverses africaines de l'année précédente, c'est Novatien qui avait été l'organe du presbytérium romain ; c'est lui qui avait rédigé les lettres du clergé et des confesseurs qui, nous dit saint Cyprien (ep. LV, 5), « furent envoyées dans le monde entier et portées à la connaissance de toutes les Églises et de tous les fidèles. »

Or, dans ces lettres, deux points étaient réglés : d'abord que les lapsi devaient être admis à la pénitence, le temps et les conditions de celle-ci étant renvoyés à l'examen des évêques, aussitôt que la paix serait rétablie ; ensuite, que ceux d'entre eux qui seraient en danger de mort pourraient être réconciliés (ep. XXX, 8). Pendant la persécution, Novatien avait réussi à échapper aux recherches, mais sans faire preuve d'un héroïsme extraordinaire [2]. On ne pouvait donc prévoir qu'il se ferait le champion de la sévérité. Mais une fois le schisme organisé contre Cornélius, il était inévitable qu'on adoptât dans la grande question du moment une attitude et des principes contraires aux siens.

Le concile de Carthage, tenu sous la présidence de saint Cyprien, avait réglé que tous les apostats sans distinction, pourvu qu'ils fussent repentants, seraient admis à la pénitence et réconciliés au moins au moment de la mort ; que selon la gravité des cas, la pénitence imposée serait plus ou moins longue ; que les évêques, prêtres, diacres et simples clercs pouvaient être admis à la pénitence comme les autres, mais non pas réintégrés dans leurs fonctions. Ces décisions furent transmises à Rome. Cornélius, comme la plupart des membres du clergé romain, était dans les mêmes sentiments que les évêques d'Afrique. Cependant il voulut donner toute la solennité

[1] Voy. les détails dans la lettre de Cornélius (l. c) en tenant compte des observations faites ci-dessus. Il faut distinguer deux temps dans la compétition de Novatien. D'abord on proteste contre Cornélius et son élection, mais sans en faire une autre ; puis on se décide à ordonner Novatien. Saint Cyprien distingue très bien ces deux phases et les deux ambassades que les schismatiques lui envoyèrent successivement (ep. 44 : diversæ partis..... pertinacia non tantum..... matris [Ecclesiæ] sinum adque complexum recusavit, sed etiam gliscente et in pejus recrudescente discordia episcopum sibi constituit). Dans les premières lettres qu'il reçut, Novatien se qualifiait encore de prêtre (ibid. c. 2 : cum ad me talia adversum te (Cornélius) et compresbyteri tecum considentis (Novatien) scripta venissent).

[2] CORNÉLIUS ap. EUS. VI, 43.

possible au règlement d'une affaire à laquelle tant de gens étaient intéressés ; il convoqua de son côté à un grand concile tous les évêques d'Italie.

C'est alors que les positions se dessinèrent et que le parti de Novatien devint le parti de la discipline rigoureuse. Point de réconciliation entre l'Église et les déserteurs, anathème perpétuel aux idolâtres : tel fut le mot d'ordre de la nouvelle secte[1]. On ne prétendait pas empêcher les apostats de faire pénitence, on les y engageait même fortement, mais en leur enlevant tout espoir de rentrer dans la fraternité chrétienne, fût-ce à leur dernier soupir. Ce traitement avait été autrefois appliqué aux adultères aussi bien qu'aux apostats[2]; mais, depuis longtemps, on ne le maintenait plus que pour ces derniers. Novatien et ses adhérents protestèrent qu'il fallait s'en tenir là et ne pas faire aux apostats la concession que l'on avait faite aux adultères. Ce fut là tout le novatianisme primitif. Une fois séparée de l'Église, la secte ne manqua pas de greffer des particularités nouvelles sur cette première dissidence ; mais, à son début, elle se borna à protester contre l'adoucissement d'une mesure disciplinaire qui, adoptée et appliquée en des temps où l'apostasie ne se produisait que sous forme de cas isolés[3], ne pouvait pas être maintenue en présence des chutes innombrables de la dernière persécution.

Cette position théorique avait de grands avantages; c'est elle qui explique le succès relatif du nouveau schisme. La considération personnelle de Novatien et l'activité prodigieuse avec laquelle ses adhérents, Novatus en particulier, s'appliquèrent à discréditer Cornélius y contribuèrent aussi beaucoup. Le concile de Rome se réunit; on y vit soixante évêques, sans compter les prêtres et les diacres, tant ceux de Rome que ceux qui représentaient les prélats empêchés. Les lettres du concile de Carthage furent lues à l'assemblée ; elles proclamaient le principe de la réintégration des apostats dans l'Église et invitaient les évêques italiens à condamner l'auteur du nouveau schisme. Ce vœu fut satisfait. Novatien et ses adhérents furent chassés de l'Église et la discipline du concile d'Afrique fut solennellement approuvée. On dressa une lettre synodale qui fut signée de tous les évêques présents à Rome ; à cette liste de signatures on joignit celle des adhésions envoyées par les absents.

[1] Sur la doctrine de Novatien, v. surtout Cyp., ep. LV, 26-29.

[2] Cf. Cypr. ep. LV, 21, en se rappelant que le refus de la réconciliation à l'article de la mort, même dans le cas de ces fautes si graves, était loin d'être la pratique universelle.

[3] Elle continua de l'être dans ces mêmes cas ; on le verra bientôt à propos du concile d'Elvire. Il faut bien se garder de confondre avec la discipline ordinaire les mesures spéciales qui furent prises après chaque persécution ; ces dernières sont essentiellement temporaires ; destinées à liquider une situation anormale, elles n'entament pas directement les règles solennelles de la pénitence ecclésiastique.

Fort de cette double manifestation de l'épiscopat d'Italie et d'Afrique, Cornélius se hâta d'expédier partout des exemplaires des documents synodaux et de contrecarrer la propagande novatienne. En Afrique, saint Cyprien l'appuyait si énergiquement que le schisme ne parvint pas à diviser les évêques; tout au plus y eut-il quelques hésitations[1]. Cependant, on envoya à Carthage un évêque, Évariste, qui avait été un des consécrateurs de Novatien, un confesseur romain, le diacre Nicostrat, et diverses autres personnes qui réussirent à organiser une petite Église novatienne dans la métropole de l'Afrique et obtinrent sans doute quelques succès analogues dans d'autres endroits. En Gaule, Marcianus, évêque d'Arles, accepta la communion de Novatien et appliqua ses principes sur les apostats. C'est la seule défection sérieuse que l'histoire signale en Occident. En Orient, les choses allèrent beaucoup plus loin. Toutes les Églises importantes avaient reçu des lettres de Cornélius et du parti schismatique. L'évêque d'Antioche, Fabius, hésita beaucoup et prit même assez ouvertement la défense de Novatien; à Laodicée de Syrie, dans l'Arménie romaine et même en Égypte, le rigorisme fut chaudement appuyé. La question parut même si grave, que les principaux évêques de Syrie et de l'Asie Mineure orientale résolurent de tenir un grand concile à Antioche, comme on l'avait fait à Rome et à Carthage. Firmilien de Césarée en Cappadoce, Hélénus de Tharse et Théoctiste de Césarée en Palestine étaient les promoteurs de cette réunion. Denys d'Alexandrie y fut invité par eux. On ne sait si l'assemblée se réunit, car Fabius mourut en 252 et sa mort arrêta les progrès du novatianisme en Orient. Cornélius lui avait envoyé les épitres synodales des conciles d'Italie et d'Afrique, avec des explications particulières sur les mesures adoptées à l'égard des apostats et des renseignements sur la personne de Novatien[2]. Denys aussi était intervenu auprès de Fabius pour le détourner de la voie où il s'engageait. Le célèbre évêque d'Alexandrie était tout à fait dans les mêmes idées que saint Cyprien et l'Église de Rome[3]. Dès le temps de la persécution, il avait ordonné de réconcilier les apostats à leur lit de mort, et, aussitôt que la paix avait semblé renaître, il avait envoyé dans toute l'Égypte une sorte de tarif pénitentiel où les différents cas d'apostasie étaient distingués et soumis à des pénalités spéciales. Les lettres de Novatien ne firent sur lui aucun effet; il lui répondit même très franchement, quoique très doucement, selon sa coutume, qu'il n'avait rien de mieux à faire qu'à abandonner son prétendu épiscopat. Il s'employa aussi avec beaucoup de zèle à ramener les confesseurs romains égarés dans le schisme. C'était là une affaire très

[1] Voy. surtout la lettre de saint Cyprien à Antonianus (ep. LV.)

[2] C'est cette lettre dont il a été plusieurs fois question; les autres sont perdues.

[3] Eus. *H. E.*, VI, 44-46.

importante. Cyprien s'y appliqua avec autant d'ardeur que Denys. Ces deux grands évêques, dont la situation et la carrière ont tant de points de ressemblance, observèrent ici la même attitude et semblèrent agir de concert. Leur négociation aboutit très heureusement. Les confesseurs, touchés de la grâce, se séparèrent presque tous de Novatien ; ils revinrent à l'Église, et Cornélius leur fit le meilleur accueil. On réintégra même dans leurs dignités ecclésiastiques ceux qui en étaient revêtus. Ce fait enlevait à Novatien le plus clair de son prestige aux yeux des populations chrétiennes. Cornélius et ses deux amis dévoués, Denys et Cyprien, ne manquèrent pas de donner le plus grand retentissement à cette conversion si opportune[1]. Fabius mort, la paix se fit entre les Églises d'Orient, mais le novatianisme y conserva beaucoup d'adhérents. Au IVe siècle, il est souvent question des évêques novatiens et de leurs paroisses.

5° INCIDENTS ACCESSOIRES

Mais il faut revenir à ce parti qui s'était formé à Carthage au déclin de la persécution, pour réclamer la réintégration des apostats dans l'Église sans qu'ils eussent à passer par les rigueurs de la pénitence. Les confesseurs du genre de Lucien n'avaient été évidemment que des instruments aux mains des meneurs, et les billets d'indulgence n'étaient qu'un moyen de tourner la discipline. La paix revenue, il ne fut plus question ni de Lucien ni de ses indulgences. On demanda ouvertement l'abolition de la pénitence pour tous les faillis de la persécution. Felicissimus devait avoir derrière lui un grand nombre de chrétiens riches ou fonctionnaires publics, peu détachés de ce monde, qui tenaient au christianisme, sans doute, mais non point au point de lui faire le sacrifice de leur vie en temps de persécution ou de leurs aises en temps ordinaire. Menacés par l'attitude résolue de Cyprien dès avant le concile de 251, repoussés dans leurs prétentions par les décrets de cette assemblée, ils songèrent à s'organiser. Felicissimus se fit ordonner diacre, c'est-à-dire trésorier de l'Église que l'on allait fonder. Après le départ de Novatus, qui prit à Rome une direction tout opposée, on battit toute l'Afrique pour recruter des adhérents, surtout dans l'épiscopat, afin d'opposer un concile à celui de saint Cyprien, de le déposer lui-même et de proclamer la discipline commode qui était le but de toute cette intrigue.

Le succès fut médiocre. On avait annoncé vingt-cinq évêques, cinq seulement se présentèrent, dont trois apostats et deux hérétiques ; l'un de ces derniers était ce même Privatus de Lambaesis qui avait

[1] Cyp. ep. 46-54 ; Denys dans Eus. VI, 46, § 5; Cornélius dans Eus. VI, 43, § 6.

été déposé dans un grand concile avant l'épiscopat de saint Cyprien. En même temps qu'eux arrivaient à Carthage quarante et un évêques africains pour le concile que l'on avait coutume de tenir après les fêtes de Pâques. Ce concile s'assembla le 15 mai. Privat de Lambèse chercha à s'y faire admettre, pour plaider sa cause et obtenir sa réhabilitation; mais il fut écarté. Le concile, ayant égard à la persécution que le nouvel empereur Gallus déchaînait en ce moment sur l'Église, accorda la paix à tous les lapsi qui, jusqu'alors, avaient fait consciencieusement pénitence[1]. Cette disposition n'atteignait pas les partisans de Felicissimus, qui depuis plus d'un an étaient organisés en schisme, et n'avaient accepté de pénitence d'aucune sorte. Aussi ne laissèrent-ils pas de tenir un petit concile contre le grand; ils y prononcèrent une sentence de déposition contre Cyprien et lui ordonnèrent un successeur dans la personne de Fortunatus, un des cinq prêtres dissidents de l'Église de Carthage. Cela fait, Felicissimus et quelques-uns des siens partirent pour Rome et cherchèrent à se faire reconnaître par Cornélius. Celui-ci les écarta de l'Église, mais comme ils faisaient grand tapage contre Cyprien et menaçaient de publier toutes sortes d'infamies contre lui, le pape eut peur et consentit à laisser lire à l'église leurs lettres où la dignité de Cyprien éait mise en cause.

C'était un second nuage qui s'élevait entre deux évêques dont l'union est pourtant restée célèbre. Au commencement de son épiscopat, Cornélius avait été blessé du retard que Cyprien avait mis à proclamer son ordination et des précautions qu'il avait cru devoir prendre pour la vérifier (ep. XLV); Cyprien à son tour, fut singulièrement étonné de la timidité de son collègue et des doutes qu'il semblait autoriser contre ses droits à occuper le siège de Carthage. Il se plaignit à Cornélius avec autant d'éloquence que de franchise (ep. LIX). On était alors à l'été de l'année 252. La persécution de Gallus qui s'annonçait déjà, allait jeter Cornélius en exil et changer le tour des préoccupations de Cyprien à son endroit.

Cornélius, exilé à Centumcollæ vers la fin de cette année, y mourut vers le milieu de l'année suivante. Cyprien, dont le peuple fanatique de Carthage réclamait à chaque instant la tête, put cependant rester au milieu de ses fidèles. Il écrivit à Cornélius (ep. LX) une lettre de félicitations; l'année suivante, Lucius, successeur de Cornélius, ayant été exilé à son tour, il lui écrivit aussi. Des jours meilleurs revinrent : Lucius fut rappelé. Cyprien saisit encore cette occasion de resserrer les liens de charité qui unissaient l'Afrique chrétienne au siège de saint Pierre; Lucius reçut une seconde lettre (ep. LXI) au nom de l'évêque de Carthage et de ses collègues, peut-être du concile d'Afrique.

[1] Sur ce concile, CYP. ep. LIX, 10; sa lettre synodale à Cornélius, ep. 57.

On peut dire d'ailleurs, d'une manière générale, que toute la correspondance de saint Cyprien témoigne de l'union entre les deux Églises, des relations fréquentes que les évêques avaient entre eux et du respect particulier des Africains pour la chaire de *Pierre*, *l'église souveraine*, *d'où procède l'unité sacerdotale* (ep. LIX, 14). Sous le pape Étienne, successeur de Lucius, ces relations devinrent moins aimables, elles traversèrent même une crise assez délicate.

Lucius mourut le 5 mars 254. Étienne, qui fut élu à sa place, paraît avoir été, dès le principe, peu sympathique à l'évêque de Carthage. Dès avant la controverse baptismale, on les voit en conflit à propos d'affaires ecclésiastiques étrangères à l'Italie et à l'Afrique. Pendant la persécution, deux prélats espagnols, Basilide et Martial, évêques l'un d'Emerita, l'autre de Legio-Asturica, avaient accepté ou demandé un libellus ; pour ce fait et pour diverses autres fautes, ils avaient été déposés de l'épiscopat, et on leur avait ordonné des successeurs, Sabinus et Félix. Mais ils ne se résignèrent pas à leur déchéance ; Basilide partit pour Rome, réussit à persuader à Étienne que les accusations élevées contre eux, manquaient de fondement et se fit rétablir dans sa dignité. Leurs Églises, et surtout leurs successeurs, peu satisfaits de ce revirement, prirent le parti de s'adresser au concile d'Afrique. Le vœu de Tertullien sur l'institution régulière des conciles avait été réalisé. Au temps de saint Cyprien, nous pouvons constater que tous les évêques africains se réunissaient à Carthage, à moins d'empêchement, deux fois chaque année, après Pâques et à l'automne. Ces grandes assemblées périodiques contribuaient beaucoup au maintien et à l'uniformité de la discipline ; elles étaient célèbres en dehors de l'Afrique, et la réputation de l'homme illustre et vaillant qui en était l'âme, ajoutait beaucoup à leur considération. C'est sans doute au concile de l'automne 254 que fut présentée la requête des Églises espagnoles. L'assemblée procéda exactement comme le pape l'avait fait ; elle n'entendit que l'une des deux parties, et lui donna gain de cause. Aussi n'est-il pas possible de savoir au juste qui avait raison et jusqu'à quel point les évêques Basilide et Martial avaient mérité d'être déposés. Mais ce qui est clair, c'est que la lettre synodale du concile d'Afrique [1] par laquelle les Églises d'Emerita et de Legio-Asturica reçurent communication de sa sentence, contraire à celle du pape, n'était pas faite pour plaire à celui-ci.

Peu après cet événement, Cyprien reçut coup sur coup deux lettres de l'évêque de Lyon, Faustinus, qui lui dénonçait l'attitude schismatique de Marcianus, son collègue d'Arles. Marcianus était en communion avec Novatien ; il appliquait rigoureusement ses principes sur la réconciliation des lapsi. Faustinus et d'autres évêques

[1] Cyp. ep. LXVII.

de Gaule s'étaient adressés en vain au pape Etienne pour obtenir la cessation du scandale : en désespoir de cause, ils invoquaient le secours de l'évêque de Carthage. Etienne paraît avoir usé d'une certaine modération à l'égard des novatiens; on disait qu'il ne faisait aucune difficulté, contrairement à la discipline établie, de conserver leur rang aux prêtres ou diacres schismatiques qui revenaient à l'unité [1]. Cyprien lui écrivit une lettre fort pressante ; selon lui, le pape avait le devoir d'intervenir, d'écrire aux évêques de Gaule et aux fidèles d'Arles, qu'ils fissent en sorte d'écarter Marcianus et de lui donner un successeur. Cyprien semble ici se constituer le champion de la discipline proclamée par Cornélius et Lucien et de la tradition de ces papes mise en oubli par leur successeur. Le ton de sa lettre indique vraiment peu d'estime pour celui-ci. Etienne, qu'il méritât ou non ces reproches, ne pouvait guère être satisfait de recevoir une semblable leçon. C'est sur ces entrefaites que la controverse baptismale éclata.

6° LA QUERELLE BAPTISMALE

La question du baptême des hérétiques a été étudiée beaucoup moins en elle-même que dans son rapport avec la controverse qui mit saint Cyprien et les évêques d'Afrique en opposition avec le pape saint Etienne. Cette controverse est du plus haut intérêt pour les théologiens et les polémistes qui s'occupent de l'autorité suprême du Pontife romain et de son infaillibilité doctrinale; mais le rôle de l'historien est autre, et, pour m'y renfermer, je resterai exactement sur le terrain des faits, m'efforçant de les mettre en lumière le mieux possible, et laissant aux théologiens à en tirer les conséquences doctrinales qu'ils comportent.

A quelles conditions les hérétiques convertis, qui abandonnaient leurs sectes pour passer à l'Église catholique, devaient-ils être admis dans celle-ci? Une semblable question n'a pu se poser qu'assez tard. Il fallait d'abord qu'il y eût des sectes constituées en dehors de l'Église. Cela ne se fit pas tout de suite. Aux temps apostoliques, il y a déjà des cas d'hérésie, mais ce sont des accidents individuels. A partir du règne de Trajan, on commence à entrevoir de petits conventicules secrets [2], où l'on prétend enseigner des doctrines plus élevées et plus efficaces que celles des évêques; ou bien de véritables écoles de philosophie religieuse où l'on prend ses aises avec la foi traditionnelle. Tout cela, cependant, reste ou cherche à rester dans l'Église;

[1] Cyp. ep. LXXII, 2.
[2] En Asie, du temps de saint Ignace; mais à Rome, au temps du *Pasteur* d'Hermas, cette organisation rudimentaire était encore à créer.

on dissimule la doctrine, on cache les réunions, on recourt au mystère de certains signes pour se reconnaître entre affiliés. La grande ambition des chefs est de devenir évêques des chrétientés importantes, afin de pouvoir donner à leurs systèmes l'autorité de la hiérarchie, et à leurs disciples la prépondérance dans la direction de l'Église. Cette attitude et ces efforts indiquent assez qu'on ne désespérait pas de mettre la main sur la hiérarchie ecclésiastique, de devenir la grande Église catholique dont le nom, déjà prononcé par saint Ignace, figurait aussi, très probablement, dans les professions de foi.

Mais les espérances des hérétiques furent partout déçues; leurs doctrines ayant été condamnées, maîtres et disciples se virent exclus des communautés chrétiennes. Pour continuer à vivre, il fallut s'organiser, fonder de petites Églises à côté de la grande, installer une hiérarchie, des rites, des assemblées, des services charitables, etc. Les marcionites surtout arrivèrent en ce genre à des résultats importants. Plus tard, vers la fin du second siècle, nous voyons ces sectes tomber en décomposition; les docteurs s'entendent de moins en moins, les initiés se querellent, les petites Églises se fractionnent, la gnose, en général, est frappée d'un discrédit complet. C'est à ce moment que l'Église catholique voit se présenter à chaque instant des hérétiques touchés de la grâce, qui viennent lui demander à entrer dans son sein. D'abord ce furent d'anciens fidèles, qui, séduits quelque temps par l'hérésie, avaient fini par s'en dégoûter. Pour ceux-là, il y avait une solution toute trouvée. Initiés au christianisme dans le sein de la légitime Église, ils avaient commis une faute énorme en s'affiliant aux conciliabules proscrits; la nécessité de faire pénitence s'imposait toute seule. On les rangeait avec les adultères, apostats et autres grands pécheurs qui suivaient les exercices de l'expiation pénitentielle. Mais bientôt il se présenta des gens qui, avant d'entrer dans les sectes, n'avaient point passé par l'Église, soit qu'ils se fussent convertis du paganisme ou du judaïsme à l'hérésie, soit qu'ils fussent nés dans la secte elle-même, de parents hérétiques. Ceux-là présentaient une difficulté spéciale.

Leur imposer des conditions aussi dures qu'aux précédents n'aurait été ni juste ni pratique. Le bon Pasteur voulait évidemment que l'on ouvrît le plus possible la porte du bercail à ces brebis involontairement égarées. S'il était bon d'inspirer une salutaire terreur aux fidèles qui auraient eu la tentation de passer à l'hérésie et de leur faire entendre qu'ils n'en reviendraient pas aussi facilement qu'ils y pouvaient entrer, il y avait tout intérêt à faire le vide autour des sectaires en attirant leurs adeptes dans le sein des communautés catholiques.

D'un autre côté, ces convertis, si sincèrement qu'ils rejetassent les

fausses doctrines des hérétiques, avaient pourtant reçu de leurs mains l'initiation sacramentelle, et cette initiation, accomplie au sein de conventicules maudits, accompagnée de rites bizarres, pour ne rien dire de plus, semblait entachée d'une sorte de vice originel. Nulle part on ne se décida à l'accepter comme entièrement valide ; mais, dans le départ à faire entre ce qui devait être considéré comme suffisant et ce que l'on devait réitérer en admettant les convertis, on se laissa guider par des considérations diverses et l'on aboutit à des usages différents.

La cérémonie de l'initiation chrétienne comprenait deux rites sacramentels distincts, que, de nos jours, l'Église latine sépare le plus souvent, mais qui, autrefois, étaient toujours unis dans les circonstances ordinaires, c'est-à-dire quand le baptême était solennellement célébré par l'évêque. Le premier et le principal était l'immersion baptismale, accomplie au nom des trois personnes divines ; l'autre, que nous appelons confirmation, comprenait trois actes, l'onction d'huile parfumée, l'impression du signe de la croix et l'imposition des mains. Ce second rite, dont les trois actes sont plus ou moins expressément indiqués dans les anciens auteurs et dans les livres liturgiques, avait pour effet de conférer le Saint-Esprit au nouveau baptisé. Bien qu'il ne fût pas considéré comme absolument essentiel au salut, on lui attribuait une signification et une efficacité tellement élevées que la célébration en était réservée à l'évêque lui-même, agissant au milieu de tout son clergé, et qu'elle était toujours entourée des formes les plus solennelles.

Dans certaines Églises, l'initiation hérétique fut réprouvée tout entière et les convertis durent recevoir de nouveau le baptême et la confirmation. Dans d'autres, on distingua ; on accepta comme valide le baptême des hérétiques, mais leur confirmation fut jugée nulle, et le rite de l'admission des convertis fut précisément celui de la collation du Saint-Esprit.

Le premier système était suivi à Carthage ; un concile d'évêques des deux provinces d'Afrique et de Numidie, tenu sous la présidence d'Agrippinus, évêque de Carthage, l'avait sanctionné depuis assez longtemps. Dès avant ce synode tenu vers 220 environ, Tertullien avait exprimé une opinion analogue dans son traité *De baptismo*[1].

En Asie Mineure, des conciles tenus à Iconium et à Synnada avaient établi la même discipline pour la Cappadoce, la Galatie, la Cilicie, l'Asie (au moins sa partie phrygienne) et d'autres provinces voisines[2]. Elle était également observée à Antioche et en Syrie, si l'on en

[1] *De Bapt.*, 15. Avant de publier ce livre il avait traité le même sujet en grec. Le synode ne peut avoir eu lieu avant le traité *De jejuniis* du même auteur, où il parle des conciles grecs comme d'un usage à imiter. Le *De jejuniis* peut avoir été écrit vers 220.

[2] CYPR., Ep. LXXV, 7 (*Lettre de Firmilien*) ; DENYS D'ALEX. dans EUS. *H. E.*, VII, 7.

juge par les Constitutions apostoliques, texte certainement syrien, quoique un peu postérieur et plusieurs fois retouché [1].

L'usage de Rome et d'Alexandrie [2] était différent. Dans ces deux grandes Églises on ne renouvelait aux hérétiques convertis que le rite collateur du Saint-Esprit; leur baptême était jugé valide. Le livre des *Philosophumena* témoigne qu'il en était ainsi à Rome, dès le temps de Calliste (217-222). Ainsi c'est vers le même temps, c'est-à-dire peu après le règne de Sévère, au commencement du IIIe siècle, que ces disciplines contraires s'introduisirent [3].

On ne sait rien sur les autres pays chrétiens. Du reste, la délimitation que je viens d'établir ne saurait être considérée comme tout à fait rigoureuse.

La centralisation ecclésiastique était encore si peu avancée que. même en Afrique, il y avait encore des dissidences sur cette question longtemps après Agrippinus.

En 255, le Concile général des évêques de cette province, qui se tenait deux fois par an, fut saisi d'une consultation signée par dix-huit évêques numides qui avaient conçu des doutes sur la légitimité de l'usage dominant; peut-être ces évêques étaient-ils étonnés de la diversité disciplinaire qui séparait sur ce point l'Église de Rome de celles de l'Afrique. Quoi qu'il en soit, le concile jugea que l'usage africain devait être maintenu comme le seul légitime; il répondit en ce sens aux évêques numides, en leur donnant les motifs de sa décision [4]. Peu après, Cyprien lui-même écrivit à un évêque mauritanien appelé Quintus, pour répondre à des demandes analogues (ep. LXXI).

On voit déjà poindre dans cette lettre des traces d'un antaganisme avec le pape Étienne, sans cependant que celui-ci soit nommé. Au concile de l'automne (255) ou à celui du commencement de l'année suivante, Cyprien jugea utile de couper court à toutes les objections

[1] *Const. ap.*, VI, 15. Cf. *Canon ap.* 45-46. Il y a lieu de croire que nous avons sur ce point le texte primitif, au moins pour le sens; car une retouche dans le sens de la rebaptisation est tout à fait invraisemblable.

[2] Sur ce point, comme sur beaucoup d'autres, la Palestine paraît avoir suivi l'usage d'Alexandrie. Je le conclus de la manière dont Eusèbe (*H. E.*, VII, 2) parle de la coutume romaine.

[3] Sur l'usage, universel dans l'antiquité, de réconcilier les hérétiques par le sacrement de confirmation, Witasse, t. VII, *De Sacram. conf.*, p. 552-568, en remarquant que les textes de saint Optat et de saint Augustin, qui laissent subsister quelque doute dans sa conclusion, ne parlent pas de la collation du Saint-Esprit. Les allusions ou mentions que l'on trouve dans les auteurs relativement à la cérémonie en question, varient un peu sur le rite lui-même, les uns parlant de l'onction, les autres de l'imposition des mains; mais tous s'accordent sur *l'effet* du rite qui est la collation du Saint-Esprit.

[4] Cypr., Ep. LXX. — Les lettres de la collection de saint Cyprien qui ont rapport à cette controverse sont les lettres LXIX-LXX. La première, *Ad magnum*, est encore en dehors de la question principale. Saint Cyprien y traite le cas particulier des novatiens qu'il assimile aux autres hérétiques, et il expose sa doctrine sur le baptême clinical.

que l'on soulevait en Afrique et de transformer en explications ouvertes la controverse indirecte et sourde qui divisait ses collègues. Il écrivit à Étienne (ep. LXXII) en son nom et au nom de l'assemblée, lui transmit la lettre du concile précédent aux évêques numides et celle qu'il avait lui-même écrite à Quintus. Dans la lettre adressée à Étienne, il cherchait à le convertir à l'usage africain, et à lui démontrer que celui de Rome était inadmissible.

Le concile de Carthage avait pris, en dehors de la question du baptême, une décision relative aux prêtres et diacres tombés dans le schisme et ordonnés dans les sectes; il les condamnait à rester désormais dans la condition laïque. Étienne avait-il montré sur ce point une condescendance particulière que les Africains entreprenaient de corriger? On n'en sait rien. Dans la suite de l'affaire il n'est plus question que du baptême.

Pendant que les délégués du concile se rendaient à Rome, Cyprien, consulté par un évêque appelé Jubaïen sur la valeur de quelques-unes des objections qui venaient d'Italie, saisit l'occasion et répondit à Jubaïen (ep. LXXIII) par une longue exposition de sa doctrine. Cette lettre est le morceau théorique le plus important dans cette affaire. A Rome, où les rapports étaient déjà très tendus avec les Africains, les envoyés du concile furent mal reçus. Cyprien fut traité de faux christ, de faux prophète, de mauvais ouvrier; les légats ne furent pas admis à voir le pape; on interdit même aux fidèles de les recevoir [1].

Il faut dire d'ailleurs que la lettre dont ils étaient porteurs n'avait en elle-même rien de gracieux. Aux prétentions de Cyprien Étienne répondit par une décision fort grave. Non seulement il ne se laissa pas détourner de son usage et il ne cessa pas de le considérer comme le seul légitime, mais il signifia aux évêques d'Afrique qu'ils eussent à s'y conformer; autrement il romprait tout rapport avec eux.

La lettre d'Étienne parvint à Carthage au commencement de l'été 256. Cyprien invita tous les évêques à se rendre au concile d'automne, qui devait s'ouvrir le 1er septembre. En attendant, il écrivit à Pompeius, évêque en Tripolitaine, une lettre (ep. LXXIV) où il parle de la réponse d'Étienne et s'en plaint amèrement. Au jour dit, quatre-vingt-quatre évêques de toutes les provinces africaines [2] s'as-

[1] Ep. LXXV, 25. — Firmilien répète ici ce que lui a raconté le diacre Rogatianus. On place ordinairement cet incident après le concile du 1er septembre 256; mais Rogatianus n'aurait pas eu le temps de l'apprendre avant son départ pour la Cappadoce, d'où il revint avant l'hiver. Si quelqu'un trouve extraordinaire que le pape ait tenu une telle attitude dès avant le concile du 1er septembre, je répondrai qu'il était déjà fort indisposé contre Cyprien avant l'ouverture de la controverse baptismale. D'ailleurs, c'est moins la date que l'attitude elle-même qui est étonnante.

[2] Le procès-verbal est conservé; c'est le plus ancien document de ce genre (Cypr. ed. Hartel, p. 135). Les évêques se disent réunis ex provincia *Africa, Numidia, Mauritania*. Autant que l'on peut identifier les sièges, il n'y a que deux évêques mauritaniens : Paulus d'Obba et Lucius d'Ausafa.

semblèrent à Carthage, sous la présidence de Cyprien. Un vote motivé eut lieu sur la question du baptême. Tous furent d'avis que le baptême des hérétiques est invalide; on ne jugea pas cependant qu'il fallût rompre la communion avec Rome et les églises qui appliquaient le principe contraire.

L'Église d'Afrique prenait ainsi une position de résistance passive. Elle ne niait pas la nécessité de se conformer en matière de doctrine à l'Église souveraine (*principalem*) dont le pape était le chef et le représentant; elle ne contestait pas même l'autorité particulière et supérieure qui résultait pour le pape du lieu de son siège et de sa qualité de successeur de saint Pierre ; mais elle croyait que dans l'espèce on faisait une mauvaise application de cette autorité, en cherchant à imposer à d'autres un usage inadmissible.

Comme sanction de ce jugement, elle n'allait pas jusqu'à rompre les rapports avec Rome; en tant que cela dépendait d'elle, elle se contentait de faire une déclaration solennelle de sa décision. Après la manifestation du concile, Étienne, s'il exécutait ses menaces, devait s'abstenir désormais d'envoyer à Carthage ses lettres et ses messagers ; peut-être les clercs ou même les fidèles d'Afrique ne seraient-ils plus admis, s'ils allaient à Rome, à prendre part aux réunions liturgiques et aux secours distribués au nom de l'Église. Les églises africaines, au contraire, devaient continuer à faire bon accueil aux Romains de passage en Afrique et même à correspondre avec le clergé de Rome, autant qu'elles pouvaient être tentées de le faire, en sachant que leurs lettres couraient grand risque de n'être pas lues. Cette situation, si elle avait duré, n'aurait pas tardé à paraître intolérable.

Le jour du concile, on n'en mesurait peut-être pas encore très bien les inconvénients. Quoi qu'il en soit, pour donner plus d'éclat à la manifestation que l'on venait de faire, et pour s'encourager à la résistance par l'exemple et l'influence d'autrui, on chercha aussitôt à nouer des relations avec les Églises d'Asie Mineure et d'Orient qui observaient les mêmes coutumes et se trouvaient engagées dans la même controverse avec le pape [1]. Un diacre, Rogatianus, fit voile pour la côte de Cilicie, où l'évêque de Tarse, Hélénus, dut lui faire bon accueil et lui faciliter le passage en Cappadoce. Firmilien, évêque de Césarée, non moins recommandable que Cyprien par ses vertus, sa science, son zèle et les services qu'il rendit à l'Église, professait dans la question, d'accord avec ses collègues de l'Asie Mineure

[1] FIRMIL. CYPR. ep. LXXV, 25 : (Stephanum) cum tot episcopis per totum mundum dissensisse, pacem cum singulis *vario discordiæ genere* rumpentem, modo cum Orientalibus, quod nec vos latere confidimus, modo vobiscum qui in meridie estis... Les mots soulignés porteraient à croire que la rupture avec les Orientaux se fit à propos d'autre chose. Mais saint Denys d'Alexandrie (Eus. VII, 5) assure qu'il s'agissait bien du baptême.

orientale, exactement les mêmes principes que saint Cyprien. La lettre qu'il remit à Rogatianus[1] et que celui-ci s'empressa de porter à Carthage, est conçue en termes fort durs pour le pape, sans cependant que son autorité soit plus contestée que dans les documents africains.

L'hiver se passa ainsi; le blocus entre Rome et les Églises d'Afrique et d'Orient n'était pas seulement un blocus spirituel; les tempêtes de l'hiver interceptaient les communications maritimes. Le printemps arriva, la fête de Pâques fut célébrée, sans que rien, à notre connaissance, ait modifié cette triste situation.

Elle se dénoua par la mort d'Étienne, arrivée le 2 août de cette même année 257. Ses successeurs, tout en maintenant l'usage de leur Église sur le point controversé, et en s'efforçant de le faire prévaloir dans la mesure du possible, ne crurent pas devoir observer la même attitude que lui à l'égard des dissidents. Saint Denys d'Alexandrie, l'Irénée de ce nouveau Victor, avait adopté la même règle qu'Étienne; mais il n'était nullement disposé à le suivre dans la voie de la rigueur, et à observer l'excommunication prononcée contre la moitié de l'Église pour une divergence de cette nature. Il avait déjà écrit en ce sens à Étienne lui-même[2] et à deux savants prêtres de Rome, Denys et Philémon qui, naturellement, étaient du même avis que leur évêque. Après la mort d'Étienne, les opinions du presbyterium romain se modifièrent. Le nouveau pape Xystus II et ses collègues le laissèrent voir assez clairement : Denys d'Alexandrie, en leur écrivant, ne se croit pas obligé de déguiser ses sentiments sur la gravité de la démarche du pape défunt, sur la nécessité de maintenir la paix et de respecter les décisions d'assemblées conciliaires nombreuses et imposantes[3]. Ce langage contribua beaucoup à affermir l'union déjà rétablie par le seul fait du changement de pape; Xystus et Cyprien renouèrent les relations un instant interrompues entre Rome et l'Afrique[4]. La correspondance fut reprise aussi avec Césarée de Cappadoce. Le successeur de Xystus, saint Denys de Rome, l'ancien auxiliaire d'Étienne, vint au secours de cette Église affligée par l'invasion des Perses; avec l'aumône de la charité romaine[5] il lui

[1] Cypr. ep. LXXIV; elle a été traduite par saint Cyprien lui-même.

[2] Eus. VII, 2 et 5, § 1, 2.

[3] Eus. VII, 5-9.

[4] Pontius, *Vie de saint Cyprien*, c. XIV : *Jam de Xysto bono et pacifico sacerdote ac propterea beatissimo martyre ab Urbe nuntius venerat* (cf. Cypr.. ep.80). Ces paroles équivalent, me semble-t-il, à une négation du martyre d'Etienne, mais il est clair qu'il n'en faut rien conclure contre sa sainteté personnelle; les Africains et les Orientaux sont, sur ce point, de mauvais juges.

[5] Basil. M., ep. LXX : « Nous savons, écrit saint Basile au pape Damase, nous « savons par le souvenir que nos pères en ont gardé, et aussi par les lettres qui « sont encore conservées ici, que Denys, ce bienheureux évêque, illustre tant par « la rectitude de sa foi que par ses autres vertus, vint jadis au secours de notre

envoya des paroles de paix. Heureux temps, où la charité était si vive et les ressentiments si courts!

L'union ne se rétablit pas aux dépens de l'usage de saint Cyprien et de saint Firmilien; saint Basile, au IVe siècle, appliquait la même discipline que son célèbre prédécesseur. Elle était encore en vigueur dans les Églises africaines au temps du concile d'Arles (314).

Abbé DUCHESNE.

« Église de Césarée, qu'il la consola par ses lettres, et lui envoya des personnes « chargées de racheter nos fréres de la captivité. » — C'est un nouvel épisode dans l'histoire de la charité œcuménique de l'Eglise romaine. Sous Etienne lui-même, la Syrie et l'Arabie avaient éprouvé ses bienfaits. (DENYS D'ALEX., dans EUS., VII, 5.)

CHRONIQUE

A Rome. — Le *Tablet*, dans son dernier numéro, après avoir annoncé la clôture des séances de la commission d'enquête sur les ordinations anglicanes, ajoute la note suivante :

« Cette commission se composait de quatre représentants des revendications anglicanes, l'abbé Duchesne, le P. de Augustinis, Mgr Gasparri, professeur de droit canon, et le P. Scannell, — et de quatre représentants de l'opinion contraire, le chanoine Moyes, le P. Gasquet O. S. B., le P. David et le P. Joseph de Llevarenas capucin. Le Cardinal Mazella a présidé toutes les réunions. Des objections et des affirmations ont été faites de part et d'autre et soigneusement examinées; on va maintenant procéder à la rédaction de l'ensemble des détails, et le rapport sera envoyé à la Sacrée Congrégation du Saint-Office dont le Pape est lui-même le Préfet et le Président. La commission n'a eu d'autre charge que d'étudier à fond toute l'affaire ; elle n'a pas voix quant à la décision qui sera prise. Le Saint-Office va examiner maintenant la question en procédant d'après sa méthode ordinaire et présentera dans la suite le résultat de ses travaux au Saint-Père. Le Rév. M. Puller et le Rév. M. Lacey ont séjourné à Rome. Bien qu'ils n'y aient pas été appelés par le Saint-Siège, et qu'ils n'aient en aucune manière fait partie de la commission, ils ont eu toutes les occasions possibles de communiquer avec l'abbé Duchesne et ses amis, de telle sorte que justice aura été rendue aux arguments nouveaux qu'ils auront pu avoir à présenter, et cela par les savants catholiques, historiens, canonistes ou théologiens, qui représentaient le côté anglican de la question. Quant à l'époque où une décision pourra être rendue, c'est ce que personne ne peut dire. »

Les Sulpiciens en Amérique. — M. Captier, supérieur général de Saint-Sulpice, s'est embarqué au Havre, le 2 mai, à destination de New-York, où sa compagnie va prendre la direction du nouveau séminaire. M. Captier sera plusieurs mois en Amérique pour y visiter les établissements du même genre qui sont confiés aux Sulpiciens à Baltimore, à Boston, à Washington, et à Montréal du Canada. Il est question de confier aussi, dans un avenir prochain, le séminaire de San Francisco (Californie), à ces doctes et pieux éducateurs du clergé.

Le Congrès catholique de Milan. — Les catholiques de Lombardie viennent de tenir à Milan un Congrès catholique régional.

Voici les principales résolutions qui ont été adoptées par ce Congrès :

« I. Les catholiques doivent se proposer de faire sentir dans la vie politique, administrative et scientifique du pays l'influence de la doctrine catholique.

« II. Ils ne doivent jamais s'abstenir d'exercer cette influence dans le mouvement électoral en pourvoyant à l'éducation et à l'organisation des électeurs.

« III. Les catholiques ne doivent pas interpréter le programme de l'abstention en ne participant pas à la vie politique. Au contraire, ils doivent considérer justement l'abstention comme un acte positif de la vie politique en relation avec toutes les autres manifestations.

« IV. Les catholiques doivent toujours s'affirmer, même dans le champ social, en y portant cette direction pratique et théorique qui répond aux doctrines du Pape, aux plus récents résultats de l'école catholique. Cette direction préconise la transformation des organisations politiques dans le sens franchement démocratique et une meilleure application de la justice dans les rapports économiques.

« V. Les catholiques doivent toujours garder nettement leur position de parti, sans négliger pour cela l'étude d'accords éventuels avec les autres partis qui donnent à espérer, en des occasions déterminées, de bons résultats pour l'action catholique. La tâche actuelle des associations catholiques est principalement celle de former des hommes honnêtes et fermes dans leurs idées ainsi qu'habiles dans l'administration des affaires publiques. »

La cause de la sœur Labouré. — On s'occupe de préparer l'introduction en cour de Rome de la cause de béatification de la sœur Catherine Labouré.

Mercredi de la semaine dernière, chez les Lazaristes de la rue de Sèvres, à Paris, a été tenue la première session du procès dit de l'Ordinaire. C'est le premier acte de la procédure canonique suivie en pareil cas. Zoé Labouré, en religion sœur Catherine, est la pieuse novice qui fut favorisée de la révélation de la *Médaille miraculeuse*, en 1830, dans la chapelle de la rue du Bac, à la Maison Mère des Filles de la Charité, à Paris.

Les missions étrangères. — La Société des missions étrangères publie le compte rendu de ses travaux pour la dernière année.

Malgré la guerre, la famine, le choléra et la peste qui ont désolé certains vicariats; malgré la persécution qui a couvert de ruines les deux belles missions du Su-tchuen occidental et du Su-tchuen méridional, elle peut enregistrer :

31,043 baptêmes d'adultes, 381 conversions d'hérétiques, 169,971 baptêmes d'enfants de païens.

La Société compte un martyr de plus. Le 10 février 1895, M. Jules Verdier, missionnaire apostolique du Tonkin occidental, tombait à Yen-kluong (Laos), victime de la haine des païens, trahi par un Judas, comme le divin Maître.

Elle a perdu : Mgr Cordier, vicaire apostolique du Cambodge, mort après quarante ans d'apostolat, et 19 autres missionnaires.

« Grâce à Dieu, dit le rapport, le nombre des vocations semble augmenter avec les besoins de nos 28 missions. Aujourd'hui, 31 décembre, nonobstant le départ de 61 jeunes prêtres qui ont quitté Paris dans le courant de l'année, notre communauté se compose de 272 aspirants, dont 142 à Paris et 130 à Bièvres. »

Découverte de textes importants relatifs à l'histoire de Jérusalem. — La communication de M. le comte Couret au Congrès de Sociétés savantes éclaire un point spécial et très mal connu de l'histoire de Jérusalem : la ruine de la ville sainte par les Perses de Chosroës II, en 614. Cet épouvantable événement, qui désola toute la chrétienté, ne nous était connu que par quelques mots brefs et navrés des chroniqueurs byzantins. Aujourd'hui, tous les détails du sinistre nous sont connus, grâce aux deux textes inédits produits par M. le comte Couret.

Le premier est l'*Elégie du grand patriarche saint Sophronius de Jérusalem déplorant la ruine de Jérusalem par les Perses*. On connaissait l'existence de cette élégie, on en possédait même le premier vers, mais tout le reste manquait. Cette lacune est désormais comblée par la découverte de M. le comte Couret, et nous possédons enfin le texte intégral (moins huit vers) de l'élégie du patriarche saint Sophronius, élégie remplie de détails très précieux et inconnus sur la prise de Jérusalem en 614.

Le second texte mis en lumière par M. le comte Couret est, sinon encore plus remarquable, du moins bien plus complet que l'élégie, forcément très brève, du patriarche saint Sophronius. C'est le récit du même événement : la ruine de Jérusalem par les Perses, en 614, écrit au VIIe siècle, au lendemain même de la catastrophe, par un moine du couvent de Saint-Sabas. Ce document, rédigé en vieil arabe, comprend 12 pages de texte et donne les renseignements les plus complets sur le siège et la prise de Jérusalem, les ravages des envahisseurs et le nombre des victimes.

Ces deux textes, véritablement de premier ordre, seront prochainement publiés intégralement dans les Mémoires de l'Académie de Sainte-Croix d'Orléans. Tous les amis de la Terre Sainte doivent des remerciments à M. le comte Couret pour cette double et éminente découverte ; nous y joignons nos amicales félicitations.

Une nouvelle Église à Carthage. — Les Sœurs Franciscaines missionnaires de Marie, aidées des aumônes des pieux chrétiens de Tunis, ont construit à Carthage une église dédiée aux larmes de sainte Monique. Elle s'élève à l'endroit où la tradition et de récents travaux archéologiques nous montrent l'auguste mère de saint Augustin pleurant sur le départ de son fils après une nuit de prières dans un oratoire voisin placé sous le vocable de Saint-Cyprien. Les lignes architecturales de l'édifice sont du grand style roman, celui qui s'harmonise le mieux avec les teintes brillantes du

ciel d'Afrique. Mgr l'archevêque de Carthage, dont les largesses et les encouragements de tout genre ont été le facteur principal de cette belle œuvre, a voulu lui donner la consécration religieuse le 4 mai, fête de sainte Monique. A sept heures, Sa Grandeur arrivait accompagnée de Mgr Pavy, vicaire général du diocèse, et de M. l'Archiprêtre-Curé de Sainte-Croix de Tunis. Les assistants du Pontife furent pendant l'office le R. P. Bazin, provincial des Pères Blancs, et le R. P. Delattre, archiprêtre de la cathédrale de Carthage. Dans le sanctuaire, l'aumônier de l'escadre de la Méditerranée, l'aumônier militaire de Tunis, les curés de la Goulette et de la Marsa, les professeurs du Grand et du Petit Séminaire, formaient au primat d'Afrique une vraie couronne d'honneur. L'élite des familles tunisiennes se pressait dans la nef.

Au cours de la cérémonie, Mgr l'archevêque a prononcé une touchante allocution. La cérémonie s'est terminée par la bénédiction apostolique.

Erratum. — Dans l'article du R. P. Dummermuth : Exposé d'un texte attribué à Albert le Grand, publié dans notre dernier numéro, quelques erreurs typographiques se sont glissées qu'il importe de rectifier :

Page 307, ligne 9. Voici le texte imprimé : « Cependant la vertu de la passion du Christ n'est pas appliquée dans toute sa plénitude, etc. » *Il faut lire :* « Cependant la vertu de la passion du Christ n'est pas appliquée *de la même manière par tous les sacrements. Par le baptême elle est appliquée* dans toute sa plénitude, etc. » Les mots soulignés ont été omis.

Page 302, 3e ligne en bas, on a imprimé : *Ser* V, XVII *et* XVIII. *Il faut lire : Lev.* V, 17 *et* 18, c'est-à-dire chapitre V, 17 et 18 du Lévitique.

Page 303, ligne 11. L'impression porte : Et tetigit os meum, *ut* dixit. — *Il faut lire :* Et tetigit os meum et dixit.

Page 308, ligne 11. Le texte imprimé dit : « c'est parce que la vertu du sacrifice de la croix est appliquée totalement dans la rémission du péché originel, etc. » *Il faut lire :* « c'est parce que la vertu du sacrifice de la croix est appliquée totalement *par le sacrement du baptême* dans la rémission du péché originel, etc. » Les mots soulignés ont été omis.

LIVRES ET REVUES

Revue du Clergé Français.

Nos lecteurs n'ont pas oublié l'intéressante conférence sur la réunion faite par M. l'abbé Klein à l'Institut catholique de Paris dont nous avons donné naguère le compte rendu. Sous le titre *Anglicans et Romains*, cette conférence vient d'être publiée dans la *Revue du Clergé français* du 1er mai ; nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré de leur en faire connaître le passage suivant.

A mesure que de part et d'autre on se connaît mieux, on s'estime, on s'aime davantage ; l'hostilité s'affaiblissant, la réunion devient à la fois plus désirée et moins impossible. Mais sous quelle forme s'accomplira-t-elle, sous quelle forme doit-on la poursuivre, voilà sans aucun doute, des diverses questions que nous avons soulevées, la plus importante et la plus pratique. Faut-il chercher l'union collective? faut-il chercher les conversions individuelles ? Telle est l'alternative; tels sont les deux plans de campagne qui ont chacun leurs partisans et que, pour mon humble part, j'adopte aussi bien l'un que l'autre.

Il faut d'abord s'entendre lorsqu'on parle d'union collective. Les plus optimistes eux-mêmes n'ont jamais espéré de voir tous les protestants anglais revenir ensemble à l'Église romaine. L'union en corps ne pourrait se faire que là où il y a réellement un corps constitué, là où il reste des évêques et un clergé organisé, c'est-à-dire dans l'Église établie ou épiscopalienne, dans la *Church of England*. Mais cette Église elle-même comprend deux parties bien distinctes, la *High Church* ou Haute Eglise, qui, ayant conservé beaucoup de coutumes catholiques, en reprend chaque jour davantage, et l'Église basse ou *Low Church*, qui est plus imprégnée de protestantisme et qui n'éprouve pour nous que de l'antipathie. Dans la *High Church* seule on rencontre des esprits favorables à l'union.

Y a-t-il lieu d'espérer que, grâce à la *High Church*, une entente se fera quelque jour entre l'Eglise établie et l'Église romaine? telle est donc la question exacte qui devrait se poser lorsqu'on parle d'union collective. A cette question les uns répondent non, les autres répondent oui.

Ceux qui répondent oui, vous les connaissez. C'est, en Angleterre et du côté anglican, lord Halifax avec ses amis; en France, M. l'abbé Portal. L'un et l'autre ont su habilement travailler l'opinion des deux côtés de la Manche ; et c'est grâce à leur zèle, grâce à leur énergie, que la question a fini par s'imposer, par être prise au sérieux, par grouper un certain nombre de bonnes volontés. La *Revue anglo-romaine*, fondée par eux-mêmes, donnent l'idée très exacte de ce qu'ils se proposent.

Ils ont tout d'abord voulu mettre en rapport les catholiques et les anglicans, les présenter en quelque sorte les uns aux autres et les faire entrer en conversation, attendant le reste de la bonne foi des hommes et de la grâce de Dieu. Ils ont soulevé comme point de départ la question des ordres anglicans, qui a été traitée avec tant de compétence par les professeurs mêmes de cet Institut, MM. Duchesne, Gasparri et Boudinhon[1]. Une

[1] Suivant nous, ainsi que nous l'avons indiqué, les ordinations anglicanes seraient en même temps *valides* au point de vue historique et irrémédiablement *douteuses* au point de vue théologique (cette incertitude, pour les âmes qui s'en rendent compte, doit avoir quelque chose d'intolérable, et il n'y a pas d'autre moyen d'en sortir que la conversion). Aujourd'hui, lorsqu'un ministre

fois la controverse amicalement engagée là-dessus entre anglicans et catholiques, lord Halifax et M. Portal espèrent qu'on en viendra aussi à traiter les autres sujets de désaccord, (comme est en premier lieu l'autorité du Pape), à s'expliquer avec bienveillance, à dissiper les préjugés et finalement à établir l'entente.

Tel n'est pas le sentiment des catholiques anglais; et, sans rappeler les diverses occasions où ils se sont exprimés là-dessus avec une netteté des plus fermes, je croirai vous avoir fait connaître assez leur manière de voir, si je vous cite une déclaration toute récente du cardinal Vaughan, archevêque de Westminster. Le 19 janvier de cette année même, il écrivait au P. Ragey, l'auteur de la *Crise religieuse en Angleterre*, une lettre destinée à servir de préface à cet excellent ouvrage, et dans laquelle il disait textuellement :

« Je n'ai aucune confiance dans la prédiction d'une conversion *en masse*. Ce n'est pas de cette manière que se convertit un peuple comme le peuple anglais. Un converti a besoin de beaucoup d'instruction avant que sa conversion soit profonde; une conversion en masse pourrait facilement finir par une confusion en masse. Mais la conversion des âmes par unités — exactement comme elles entrent dans le monde et en sortent pour se présenter au jugement par unités — tel est le résultat que j'attends de la prière et de la dévotion à Notre-Dame.

« Une conversion en masse pourrait facilement finir par une confusion en masse. » Le jugement est net, et il faut bien reconnaître qu'il est adopté par tous les catholiques anglais, soit qu'ils connaissent mieux que nous les difficultés de la situation, soit que le souvenir du passé les incline à moins d'optimisme.

Entre ceux qui espèrent l'union collective et ceux qui la croient impossible, j'avoue qu'il est difficile de prendre parti. Mes désirs vont d'un côté, ma raison penche de l'autre ; évitez-moi la peine de me prononcer ou contre ma tête ou contre mon cœur. Une chose en tout cas certaine, c'est qu'on ne perd pas son temps lorsqu'on poursuit l'union collective. On ne peut attendre qu'un grand bien des relations qui se créent à ce propos, des lettres, des visites, des discussions courtoises qui sont échangées, des conférences enfin que l'on projette, paraît-il, de convoquer entre membres des deux Églises. Tout cela favorise les bons rapports, dissipe les préjugés, fait naître et entretient l'estime, l'affection, le désir de l'accord final, et vous savez qu'on est toujours plus près de s'entendre lorsqu'on est parvenu à s'aimer un peu.

Mais, que l'on fonde plus ou moins d'espoir sur l'union collective à venir, il est une œuvre présente qui ne doit pas y être subordonnée, une œuvre qui passe avant tout le reste et qu'il ne faut à aucun prix sacrifier : c'est le travail immédiatement utile des conversions individuelles. Je ne sais lequel se tromperait plus lourdement, du catholique (et grâce à Dieu, je n'en connais pas de tel) qui refuserait d'aider aux conversions particulières sous prétexte de ne pas nuire au projet de réunion globale; ou bien de l'anglican qui, suffisamment éclairé de la grâce pour reconnaître le bon droit de l'Église romaine, attendrait pour s'adjoindre à nous l'heure hypothétique de la conversion en masse. Or, il se trouve malheureusement un certain nombre d'âmes, tant en Angleterre qu'aux États-Unis, pour se nourrir d'une telle illusion. Que ne pouvons-nous d'ici les éclairer sur leur subtile et dangereuse erreur! Que ne pouvons-nous leur faire entendre que l'union collective est nécessairement lointaine et qu'ils sont avant tout, devant Dieu, responsables personnellement et pour leur âme en particulier! — F. KLEIN.

anglican se fait prêtre catholique, il est réordonné simplement et absolument; nous croyons que l'Église pourrait le réordonner *sub conditione;* cette concession, au delà de laquelle il paraît impossible d'aller, serait peut être aussi habile que juste. La question est, du reste, examinée à Rome ; mais il n'est pas certain qu'une solution se produise.

DOCUMENTS

SANCTISSIMI DOMINI NOSTRI

LEONIS

DIVINA PROVIDENTIA

PAPÆ XIII

EPISTOLA AD EPISCOPOS HUNGARIÆ

DILECTIS FILIIS NOSTRIS
S. R. E. PRESBYTERIS CARDINALIBVS
CLAVDIO VASZARY ARCHIEPISCOPO STRIGONIENSI
LAVRENSIO SCHLAVCH
EPISCOPO MAGNO-VARADINENSI LAT. RIT.
CETERISQVE VENERABILIBVS FRATRIBVS
HVNGARIÆ EPISCOPIS

LEO PP. XIII

DILECTI FILII NOSTRI ET VENERABILES FRATRES
SALVTEM ET APOSTOLICAM BENEDICTIONEM

Insignes Deo æterno grates totâ Hungariâ singularibus cum lætitiis agendas iure vos optimo decrevistis. Deo quippe, statori providentissimo et conservatori regnorum, si qua unquam natio, vestra maxime referre debet vim magnam beneficiorum, non pauca iam sæcula difficilesque per casus, acceptam : quibus recolendis celebrandisque beneficiis peraptum obvenit tempus, patriæ vestræ natali felicissime redeunte. In eo namque estis ut annum numeretis millesimum ex quo maiores illi domicilia sedesque suas istis in regionibus collocaverunt, atque res cœpit Hungarica. — Constituta sollemnia nihil dubitamus quin dignum plane exitum honestissimæque fecundum utilitatis sint habitura. Neque enim esse ullus potest sincera caritate civis, quem non decora tangant communis patriæ, et cui non acres admoveat imitandi stimulos avita rerum gestarum gloria publice revocata. Ad hæc accessio nobilis fiet ex consentiente suffragio excultarum quotquot sunt gentium, quæ gaudia vestra amice consociantes, regnum certe gratulabuntur aptis legibus institutisque

conditum, civili prudentia et virtute bellica conservatum, multis egregie factis in hanc provectum diuturnitatem et amplitudinem. — Nobismetipsis tam iucunda accidit faustitas vestra quam quæ iucundissima, nec quidquam optatius est quam vobiscum, Venerabiles Fratres, præsentes in populo vestro mente animoque versari. Facit hoc præcipue tum Nostra erga Hungariam catholicam peculiaris propensio et cura, tum vero ipsius in hanc Apostolicam Sedem atque in Nos plane studiosa voluntas, crebris significationibus declarata. Inter cetera, postremis hisce annis frequentes Hungaros Roma vidit, vobis rite ducentibus, ad sepulcra Apostoiorum Principum venerabundos; vidimus Nos coram effusos, quum testimonia fidei, obsequii, amoris, communi popularium nomine, exhiberent pulcherrima. Nec defuit eis benevolentia Nostra et opportunæ exhortationis alloquium, ut animos in officiis sanctæ professionis confirmaremus: quamquam id consulto uberiusque præstitimus nationi universæ litteris ad vos semel atque iterum datis. Nunc autem, quandoquidem commeminisse iuvat qua verecundia et gratia clerus bonique omnes illa paterni animi argumenta acceperint, rursus ad vos, interpres caritatis Nostræ, hæc epistola adveniat; quæ, favente Deo, sæcularis celebritatis et lætitiam augeat et fructus multiplicet.

In tota rerum serie quarum apud vos commemoratio cultu magnifico apparatur, religionis catholicæ ea omnino elucet atque eminet virtus, quæ optima est incolumitatis publicæ conciliatrix honorumque omne genus parens vel fautrix in populis. Sane, quod prudentiores vestrorum scriptores aiunt, occupatas istic regiones natio Hungarorum nec diu nec prospere tenuisset nisi eam doctrina et gratia evangelica, iugo superstitionis exemptam, monendo ac mitigando, ad illa adduxiset, iura gentium vereri, lædere neminem, clementiam induere, colere studia pacis, principibus tamquam Deo subesse, fraternitatem domi forisque exercere. — Admirabili modo, in Geiza duce et in primoribus gentis catholicæ fidei apud vos consecrata sunt initia; agente in primis sancto episcopo Adalberto, viro apostolicis laboribus et martyrii denique laurea clarissimo. Quæ quidem initia tanto præstantiora extiterunt, quanto et tempora et loca periculosius patebant funesto cum Ecclesia romana dissidio ab orientalibus erumpenti. Cœpta patris instituit perfecitque Stephanus, christianus princeps spectatissimi exempli, divinæ in vos benignitatis consiliis magno animi et operæ ardore obsecutus. Qui merito gentis vestræ firmamentum præcipuum ac lumen ideo salutatur, quod eam, religionis veræ beneficio, non modo ad sempiternæ adeptionem salutis, summum bonorum omnium, instruxit, sed ceteris etiam expetendarum rerum præsidiis auxit et nobilitavit. Eo ipso principe, qui pietate excelsa sceptrum suum augustæ Dei Matri et beatissimo Petro oblatum dedicatumque voluit, inita est inter romanos Ponti-

fices et reges populumque Hungariæ illa studiorum officiorumque vicissitudo, quæ a Nobis alias est collaudata. Eiusdem coniunctionis sacratum quasi vinculum ad perpetuitatem fuit corona regia, Christi Servatoris et Apostolorum iconibus distincta, quam Stephano Silvester II decessor Noster dono misit, quum regium ei attribuit nomen, quod apud vos *Christi fidem longe lateque diffuderit* [1]. Illud autem est commemoratu dignum, quod simul Hungarorum comprobat in obsequio Petri constantiam, ut scilicet eadem corona varias gravesque temporum procellas salva pertulerit, pristino fulgens honore, perinde semper habita religioseque custodita tamquam regni decus maximum et præsidium.

Eiusmodi auspiciis factum est, ut crescens opibus Hungaria easdem ingressa sit vias quibus populi incedebant christianæ Europæ adolescentis, et proprium generis ingenium, validum erectumque, eo felicius ad omnem virtutis humanitatisque appulerit laudem. Inde, præter commoda et ornamenta cetera, haud exiguus provenit hominum numerus, qui sanctitate vitæ, doctrina, litteris, artibus, gestis muneribus, semetipsos et patriam verissime illustrarunt. — Atque rem sane optimam ii moliuntur, qui, ut allatum est, talium religionis promeritorum selectam copiam, monumentis ex oblivione et silentio eductis, in lucem per sollemnia ipsa proferendam oculisque exponendam curant. Porro monumenta litterarum, quum vestra, tum ea quibus apostolica Nostra tabularia abundant, summa consensione illud testantnr quod permagni interest, præsertim hoc tempore, reputare. Videlicet quales fuerint apud maiores vestros Ecclesiæ partes in iure publico sive constituendo sive administrando : eius certe sapientia, disciplina, æquitas, cunctis ordinibus libentissimis, usquequaque influxit. — Civilis præterea libertatis, pro quâ populus vester nunquam destitit propugnare, Pontifices romani tutores vindicesque se, quodcumque illa in periculum ac discrimen vocata est, vel rogati vel ultro præbuerunt. Id sæpius olim accidit ; tunc in primis quum impetus acerrimorum fidei sanctæ hostium oportuit refutari. Qua in parte nemo quidem unus non consenserit, clades teterrimas, quæ simul plerisque ex occidente populis imminebant, Hungarorum constantiâ invictâ esse depulsas ; nulli tamen obscurum est, ad eam eventuum felicitatem decessores Nostros contulisse multum, suppeditata pecunia, missis auxiliis, conciliatis fœderibus, præsidio cælesti exorato. Id potissimum præstitit Innocentius XI ; cuius perennat nomen, ab utroque clarum insigni facto, liberatâ nempe circumsedentibus infeste armis Vindobona, et Buda, urbe primaria vestra, post diutinam oppressionem magnifice vindicata. — Item Gregorio XIII immortale in gentem vestram stat meritum. Quum enim et istic, ob studia novarum rerum ex finitimis infusa populis, religio

[1] Clemens XIII, P. M. in alloc. *Si qui militari*, die 1 oct. MDCCLVIII.

graviter laboraret, saluberrimum ille consilium, quod iam aliis pro nationibus sapienter liberaliterque perfecerat, idem pro Hungaria, tamquam *insigni et amplo christiani orbis membro*, suscepit. Scilicet collegium vobis in Urbe condidit, quod deinde Germanico adiungendum censuit, in quo delecti alumni ad doctrinas virtutesque sacerdotio dignas exquisitius instituti, operam ecclesiis vestris fructuosiorem aliquando navarent : id quod non intermissa ubertate evenit, multis etiam eductis qui episcopalem gradum magna laude parique Ecclesiæ et civitatis decore tenuerunt.

Isthæc Nos similiaque beneficia quæ continuâ Ecclesiæ gratiâ sunt in genus vestrum profecta, libentes agnovimus non tam esse patriis consignata fastis, quam in animis civium alte manere insculpta. Instar omnium locuples testis est, inde a sæculo quinto decimo, Ioannes ille Hunyades, cuius consilium et fortitudinem nunquam Hungaria non efferet memor : is igitur grate diserteque affirmavit : *Hæc patria, nisi stetisset fide, opibus, reor, non fuisset statura* : eodemque regni moderatore, ordines cuncti, communi ad Nicolaum V epistola, professi sunt : *Utcumque sumus, Apostolica maxime gratia enutriti consistimus*. Quibus testificationibus tantum abest ut consecutæ ætates quidquam ademerint ponderis, ut non minimum potius addidisse, beneficiis auctis, videantur. — Emergitque in Hungaris, quemadmodum id semper magno opere enisi sint, præcipuæque sibi duxerint gloriæ, ut regnum suum Apostolicæ Sedi, tamquam *peculiare et deditissimum*, quam maxime obstrictum tenerent. Huic rei complura quidem ex actis publicis suffragantur; vel litteræ a regibus et optimatibus ad Pontifices romanos summa cum pietate perscriptæ, vel exempla magnanimæ strenuæque virtutis, quæ, ante etiam quam contra irruentes Mahometanorum copias contenderet, suppetias venit Ecclesiæ, ad iura eius tutanda ulciscendasve perduellium iniurias. At, ne fusius ea persequamur, satis loquuntur quæ multis modis intercessere officia regi Ludovico Magno cum Innocentio VI et Urbano V, plena fidei et observantiæ, plena benevolentiæ et laudis. Eaque sunt commemorabilia quæ Mathias rex Paulo II rescripsit, adhortanti ut nomini catholico, ab Hussitis in Bohemia afflicto, ope valida subveniret : *Ego me*, inquit, *sanctæ romanæ Ecclesiæ et Vestræ Beatitudini, una cum regno meo totum dedicavi. Nihil mihi tam arduum, nihil adeo periculosum Dei in terris Vicarius, immo Deus ipse iubere potest, quod suscipere non pium et salutare existimem, quod non intrepidus aggrediar, præsertim ubi de solidanda fide catholica et de contundenda perfidia impiorum agitur... Quibuscumque religionis hostibus occurrere opus est, ecce Mathias simul et Hungaria... Apostolicæ Sedi et Vestræ Beatitudini devoti manent, æternumque manebunt*. Nec vero vel regis dictis vel Pontificis expectationi res defuit; manetque posteritati gravissimum documentum. — Huc præterea spectant, tamquam fidelis admodum voluntatis

præmia, eæ commendationes non paucæ nec mediocres, quibus ab hac Sede Apostolica dignatum est genus vestrum; singulares item honores ac privilegia, quæ vestris regibus ab ipsa sunt impertita. Libet autem Nobis, præsentemque celebritatem omnino addecet, illustriorem quamdam paginam excitare ex amplo diplomate, quo Clemens XIII Mariæ Theresiæ, reginæ Hungariæ, eique in eodem regno successuris *appellationem Regis Apostolici*, privilegio vel consuetudine inductam, pro potestate confirmavit. Hoc igitur Pontificis præconio, ut iam patres atque avi, nepotes ipsi fruantur : « ... Florentissimum Hungariæ regnum, ad christianæ ditionis et gloriæ « terminos proferendos, vel propter bellicosissimæ gentis fortitudi« nem omnium aptissimum, vel propter locorum naturam opportu« nissimum adhuc quidem semper habitum est et fuit. Neque vero « quisquam ignorat quam multa et quam egregia facinora pro tuenda « propagandaque Iesu Christi religione gessit nobilissima Hungaro« rum gens; quam sæpe manus conseruit cum teterrimis hostibus, « iisdemque ad communem christianæ reipublicæ perniciem erum« pentibus suo veluti corpore aditum interclusit, maximasque de « illis victorias reportavit. Celebrantur ea quidem fama, clarissi« misque prodita sunt monumentis litterarum. At silentio nullo mo« do præterire possumus Stephanum illum sanctissimum fortissi« mumque Hungariæ principem, cuius memoriam cælestibus hono« ribus consecratam atque in Sanctorum numero collocatam rite « veneramur. Eius autem virtutis, sanctitatis, fortitudinis vestigia « extant istis in locis ad laudem Hungarici nominis sempiternam. « Neque eius pulcherrima exempla virtutum reliqui in regno succes« sores non sunt perpetuis temporibus imitati. Quamobrem nemini « mirum videri debet, si romani Pontificis Hungaricam nationem « eiusdemque principes et reges, ob maxima et egregia illorum erga « catholicam fidem et romanam Sedem merita, amplissimis semper « laudibus ac privilegiis condecoraverint. Quale est illud in primis « sane honorificum, quod ante reges, quando prodeunt in publicum, « tamquam splendidissimum Apostolatus insigne, Crux præferatur, « idque ut ostendatur Hungaricam nationem atque eius reges glo« riari unice in Cruce D. N. Iesu Christi; atque in eo signo pro catho« lica fide et dimicare semper et vincere consuevisse[1]. »

Iamvero, quamquam tam præclaris hominum ac rerum recordationibus sollemnia commendari vestra magnisque lætitiæ significationibus exornari perpulchrum est, res tamen ipsa suadet ut aliquid spectetur amplius, quod fluxum non sit idemque communi bono solida afferat incrementa. Caput est, ut se respiciat Hungaria : et conscientia nobilitatis religiosissimorum patrum impulsa, nec ignara temporum, ad proposita digna nitatur. Vos nimirum, cuiuscumque ordi-

[1] Epist. *Quum multa alia*, die XIX aug. an. MDCCLVIII.

nis estis, appelat cohortatio Apostoli : *State in fide, viriliter agite et confortamini* [1] : eique concinat sane oportet una mens omnium et vox : *Teneamus spei nostræ confessionem indeclinabilem* [2] ; *Non inferamus crimen gloriæ nostræ* [3]. — Sæculi cursum universe contuentibus dolendum certe, Venerabiles Fratres, homines passim esse, eosque in sinu Ecclesiæ nutritos, qui religionem catholicam neque opinione neque actione vitæ proinde colant ac digna est, paremve propemodum faciant cuilibet religionis formæ, atque etiam suspectam invisamque habeant. Vix autem attinet dicere quale illud sit, præstantissimam hanc patrum hereditatem degeneri sensu repudiare, et quam ingrati sit improvidique animi benefici eius, tum diu parta agnoscere nolle, tum in posterum expectanda negligere. Siquidem in sapientia institutisque catholicis virtus et efficientia inest, prout initio monuimus, mira prorsus et multiplex ad humanæ societatis bonum ; neque ea cum ætatibus exarescit, sed eadem semper et vivida, novis item temporibus, modo ne opprimatur, constanter est profutura. — Quod propius attingit populum vestrum, iam ei Nos de religione, per superiores litteras adsimilesque curas, satis consuluisse existimamus, æque periculis denunciatis ab illa prohibendis, æque adiumentis propositis quæ ad eius libertatem dignitatemque aptius conducerent. Et quoniam a re religiosa res civilis dissociari nequit, huic etiam curationem opemque offerre, quod plane cohæret cum Apostolico officio, vehementer studuimus. Nam quæ Nobis visum est convenienter temporibus vestris identidem suadere et præscribere, ea non exiguam partem, ut probe meministis, publicæ quoque saluti ac prosperitati vertebant. Quod si, hoc ipso in genere, coniuncta bonorum studia impensius quotidie consiliis monitisque Nostris sint responsura, quidni eam spem amplectamur quæ ex hac sæculari memoria lætior efflorescit et quasi prælucet ad communium votorum exitum maturandum ? Nemini sane civi optimo non id in votis fuerit, ut sublatis dissentiendi causis, suus Ecclesiæ ne abnuatur honos, ex quo pariter civitati luculentius niteat suus, in fœdere ductuque avitæ religionis. Inde fiet ut auctoritas potestatum, mutua ordinum officia, institutio adolescentiæ, talia plura recte se tueantur in veritate, in iustitia, in caritate : his enim maxime fundamentis præsidiisque civitates nituntur ac vigent. — Quæ complexio bonorum ut apud vos habeatur qualis clariore patrum memoria fuit, id certe valiturum non minime est, si pietatis affectio erga romanam Ecclesiam, novis veluti auspiciis, ab eorum exemplo incitamenta capiat. Opportune quidem in publicis gaudiis illud etiam indictum novimus, ut honorificentissimum Stephani diadema insuetâ pompâ per urbem princi-

[1] I Cor. XVI, 13.
[2] Hebr. X, 23.
[3] I Machab. IX, 10

pem, ad *Sedem Comitiorum* dedicandam, certa die deferatur; nihil quippe cum gloria nationis regumque vestorum tam est connexum, nihil cum recta civilis rei temperatione tam congruit, quam sacrum illud regiæ potestatis insigne. At vero spe libet præsumere duplex præstabile emolumentum ex illa re facile oriturum. Alterum, ut in ordinibus atque in multitudine eo magis sacramentum firmetur obsequii fideique in augustam Domum Habsburgensem, quæ idem diadema, ultro sibi a maioribus vestris delatum, ad felicitatem regni perpetuo gessit; alterum, quod est huius propositi, ut copulata recordatio intimæ patrum cum Cathedra Petri necessitudinis, quæ per ipsum pontificale donarium rata sanctaque extitit, iisdem vinclis stabilitatem addat et robur.

Sciat autem gens Hungarorum illustris, omnino se posse ac debere auctoritati et gratiæ confidere Sedis Apostolicæ : quæ nec immemor erit unquam rerum ab ipsa pro catholico nomine præclare gestarum, et pristinum erga ipsam animum providentiæ indulgentiæque maternæ retinet, retinebit. — Quantum est in Nobis, si quidquam adhuc vestrâ causa curavimus et effecimus, ea Deus perbenigne ad successum foveat, Nobisque consilio et ope sua sic adsit, ut liceat eo vel amplius rationibus vestris gratificari. Per hanc præsertim faustitatem respiciat Ille præsentissimo numine Regem vestrum Apostolicum, ordines, clerum, populum universum; faciatque affluentes eorum copiâ bonorum, quæ ipse nationibus regnisque promisit custodientibus iustitiam et pacem. Vos æque respiciat omnes magna Domina vestra Maria, unâque Stephanus et Adalbertus, iidem regni apostoli et patroni cælestes; quorum salutari tutela, ab avis et maioribus tantopere explorata, cumulatiore in dies fructu lætemini. — Singulare votum summa caritate adiicimus. Fiat nimirum ut cives omnes, quos unus eiusdem patriæ commovet amor eademque publicæ gratulationis causa fraterno more coniungit, eos una eademque fides in felici complexu Ecelesiæ matris aliquando devinciat.

Vos autem, Venerabiles Fratres, omni vigilantia diligentiaque pergite, ut facitis, de populo vestro et de civitate mereri optime : auspicemque divinorum munerum et peculiaris benevolentiæ Nostræ testem, Apostolicam benedictionem habete, quam singulis vobis cunctæque Hungariæ lætanti amantissime impertimus.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum die I Maii auno MDCCCLXXXXVI, Pontificatus Nostri decimo nono.

LEO PP. XIII

THE

SUPPER OF THE LORD,

AND

THE HOLY COMMUNION,

COMMONLY CALLED THE MASS

(*Suite*)

§ 109. *Then shall the Priest say,*

The peace of the Lord be always with you.

The Clerks. And with thy spirit.

The Priest. Christ our paschal Lamb is offered up for us, once for all, when he bare our sins on his body upon the cross; for he is the very Lamb of God, that taketh away the sins of the world: wherefore let us keep a joyful and holy feast with the Lord.

§ 111. *Here the Priest shall turn him toward those that come to the holy Communion, and shall say,*

You that do truly and earnestly repent you of your sins to Almighty God [7], and be [8] in love and charity with your neighbours,

O. H. C. Edw. VI, 1548.

§ 110. *Here the Priest shall pause a while, to see if any man will withdraw himself: and if he perceive any so to do, then let him commune with him privily at convenient leisure, and see whether he can with good exhortation bring him to grace* [9]*:*

§ 111, *and after a little pause, the Priest shall say.*

You that do truly and earnestly repent you of your sins and offences committed to Almighty God, and be in love and charity with your neighbours, and intend to lead a new life, and heartily to follow the commandments of God, and to walk from henceforth, etc.

[Same as 1549.]

§ 112. *Then shall a general Confession be made, etc.*

[Same as 1549.]

Almighty God, Father of our Lord Jesus Christ, etc.

[Same as 1549.]

Second Edw. VI. 1552.

§ 111. ¶ *Then shall the Priest* [10] *say to them that come to receive the holy Communion* [11].

You that do truly and earnestly repent you of your sins, and be, etc.

[The same as 1549, to]

to almighty God before this congregation here gathered together in his holy name, meekly kneeling upon your knees.

§ 112. *Then shall this general confession, etc.*

[7] In eds. 1552, and afterwards, " to Almighty God " *omitted.*

[8] In ed. 1662, " are "

[9] This rubric, which in 1548 follows on after § 89, see p. 224, does not appear in ed. 1549, but it may be compared with § 97.

[10] In eds. 1578, " the Minister. "

[11] This, in 1552 and subsequent editions, follows on after the exhortation, § 88.

and intend to lead a new life, following the commandments of God, and walking from henceforth in his holy ways: draw near and take[12] this holy church here gathered together in his name, meekly kneeling upon your knees.

§ 112. *Then shall this general Confession be made, in the name of all those that are minded to receive the [13] holy Communion, either by one of them, or else by one of the ministers [14], or by the Priest himself, all kneeling humbly upon their knees.*

ALMIGHTY GOD, Father of our Lord Jesus Christ, maker of all things, judge of all men, we knowledge [15] and bewail our manifold sins and wickedness, which we from time to time, most grievously have committed, by thought, word and deed, against thy divine majesty, provoking most justly thy wrath and indignation against us: we do earnestly repent, and be [16] heartily sorry for these our misdoings: the remembrance of them is grievous unto us, the burden of them is intolerable: have mercy upon us, have mercy upon us, most merciful Father, for thy Son our Lord Jesus Christ's sake, forgive us all that is past, and grant that we may ever hereafter serve and please thee in newness of life, to the honour and glory of the honour and glory of thy name: Through Jesus Christ our Lord [17].

ALMIGHTY God, Father of, etc.
[The same as 1549.]

Elisabeth, 1559.

§ 111. *Then shall the Priest say, etc.*
YOU that do truly, etc.
[The samo as 1552.]
§ 112. *Then shall this general confession, etc.*
ALMIGHTY God, Father of, etc.
[The same as 1549.]

James I 1604.

§ 111. *Then shall the Priest say, etc.*
YOU that do truly, etc.
[The same as 1552.]
§ 112. *Then shall this general confession etc.*
ALMIGHTY God, Father of, etc.
[The same as 1549]

Scotch Liturgy, 1637.

§ 111. *Then shall the Presbyter say to them that come to receive the holy Communion this invitation.*

YOU that do truly, etc.
[The same as 1552.]

§ 112. *Then shall this general Confession be made, in the name of all those that are minded to receive the holy Communion, by the presbyter himself, or the deacon both he and all the people kneeling humbly upon their knees.*

ALMIGHTY God, Father of, etc.
[The same as 1549.]

Charles II. 1662.

111. ¶ *Then shall the Peiest say to them that come to receive the holy Communion.*

YE that do truly, etc.
[Same as 1549, to]

---

[12] In one Scotch ed., 1637 " and make."
[13] In one ed., 1552, " this."
[14] In ed. 1578, " by the minisfer himself."
[15] In one ed., 1552, in 1637, and 1662, " acknowledge."
[16] In ed. 1662, " are "
[17] In ed. 1662, " Amen " *added.*

§ 113. *Then shall the Priest* [18] *stand up, and turning himself to the people, say* [19] *thus,*

ALMIGHTY GOD, our heavenly Father, who of his great mercy, hath promised forgiveness of sins to all them, which [20] with hearty repentance and true faith turn unto [21] him : have mercy upon you, pardon and deliver you from all your sins, confirm and strengthen [22] you in all goodness, and bring you to everlasting life : through Jesus Christ our Lord. Amen.

§ 114. *Then shall the Priest also say,*

Hear what comfortable words our Saviour Christ saith, to [23] all [1] that truly turn to him.

Draw near with faith, and take this holy Sacrament to your comfort; and make your humble confession to Almighty God, meekly kneeling upon your knees.

§ 112. ¶ *Then shall this general Confession be made, in the name of all those that are minded to receive the holy Communion, by one of the Ministers, both he and all the people kneeling humbly upon their knees, and saying,*

ALMIGHTY God, Father of, etc.

[The same as 1549.]

O. H. C. Ed. VI. 1548.

§ 113. *Then shall the Priest stand up, and turning him to the people, say thus.*

OUR blessed Lord, who hath left power to his church, to absolve penitent sinners from their sins, and to restore to the grace of the heavenly Father such as truly believe in Christ, have mercy upon you, pardon and deliver you from all sins, confirm and strength you in all godness, and bring you to everlasting life.

§ 114. *Then shall the Priest stand up, and turning him toward the people, say thus.*

Hear what comfortable words, etc.

[Same as 1549.]

Second Edw. VI. 1552.

§ 113. *Then shall the Priest* [2] *or the Bishop (being present) stand up, and turning himself to the people, say* [3] *thus.*

ALMIGHTY God, our heavenly, etc.

[The same as 1549.]

§ 114. *Then shall the Priest* [2] *also say.*

Hear what comfortable words, etc.

[Here follows,
§ 99. *After the which the Priest, etc.*
Lift up your hearts.
See p. 236.]

Elizabeth, 1559.

§ 113. *Then shall the Priest, etc.*

ALMIGHTY God, our heavenly, etc.

[Same as 1552.]

§ 114. *Then shall the Priest, etc.*

Hear what comfortable words, etc.

[Same as 1549.]

[Here follows § 99. See p. 236.]

---

18 In eds. 1552, and all after, the words " or the Bishop (being present) " are *added.*

19 In one ed., 1552, " shall say. "

20 In ed. 1662, " that. "

21 In one ed., 1552, and 1559, " to. "

22 In two eds., 1549, and one ed., 1552, and 1559, " strength. "

23 In Scotch ed., 1637, and 1662, " unto. "

1 In one ed., 1559, " all them. "

2 In eds., 1578, " the Minister. "

3 In one ed., 1559, " shall say thus. "

Come unto me all that travail, and be [4] heavy laden [5], and I shall [6] refresh you [7]. So God laved the world that he gave his only-begotten Son, to the end that all that believe in him, should not perish, but have life everlasting [8].

Hear also what Saint Paul sayeth [9].

This is a true saying, and worthy of all men to be received [10], that Jesus Christ came into this [11] world to save sinners [12].

Hear also what Saint John sayeth [9].

If any man sin, we have an advocate with the Father, Jesus Christ the righteous, and he is the propitiation for our sins [13].

James I. 1604.

§ 113. *Then shall the Priest, etc.*

ALMIGHTY God, our heavenly, etc.

[Same as 1552.]

§ 114. *Then shall the Priest, etc.*

Hear what comfortable words, etc.

[Same as 1549.]

[Here follows § 96. See p. 236.]

Scotch Liturgy. 1637.

§ 113. *Then shall the Presbyter, or the bishop, being present, stand up, and turning himself to the people, pronounce the Absolution as followeth.*

ALMIGHTY God, our heavenly, etc.

Same as 1549.]

§ 114. *Then shall the Presbyter also say,*

Hear what comfortable words our Saviour Christ saith unto all that truly turn to him :

Come unto me all ye that labour, and are heavy laden, and I will give you rest. Matt. xi. 28.

So God loved the world that he gave his only-begotten Son, that whosoever believeth in him, should not perish, but have everlasting life John iii. 10.

Hear also what Saint Paul saith.

This is a faithful saying, and worthy of all acceptation, that Christ Jesus came into the world to save sinners. I Tim. i. 15.

Hear also what S. John saith.

If any man sin, we have and advocate with the Father, Jesus Christ the righteous, and he is the propitiation for our sins. I John ii. 1, 2.

Charles II. 1662.

§ 113. ¶ *Then shall the Priest (or the bishop, being present) stand up, and turning himself to the people, pronounce this Absolution.*

ALMIGHTY God, our heavenly, etc.

§ 114. ¶ *Then shall the Priest say,*

Hear what comfortable words, etc.

[Same as 1549.]

[Here follows § 99. See p. 237.]

---

4 In ed. 1662, " are. "
5 In O. H. C. 1548, " loden. "
6 In ed. 1596, and 1662, " will. "
7 In ed. 1662, " S. Matt. xi. 28 " *added.*
8 In ed. 1662, " have everlasting life. S. John iii. 16. "
9 In 1559, and most later editions, " saith. "
10 In O. H. C. 1548, " embraced and received. "
11 In eds. 1552, and all afterwards, " the world. "
12 In ed. 1662, " I Tim, I, 15 " *added.*
13 In O. H. C. 1548, " it is that obtained grace for our sins; " in ed. 1662 same as 1549, but " I. John II. I " *added.*

§ 115. *Then shall the Priest, turning him to God's board, kneel down, and say in the name of all them, that shall receive the Communion, this prayer following.*

We do not presume to come [14] to this thy table (O merciful Lord trusting in our own righteousness, but in thy manifold and great mercies : we be [15] not worthy so much as to gather up [16] the crumbs under thy table : but thou art the same Lord whose property is always to have mercy : Grant us therefore (gracious Lord) so to eat

---

O. H. C. Edw. VI. 1548.

§ 115. *Then shall the Priest kneel down and say, in the name of all them that shall receive the communion, this prayez following.*

We do not presume to come, etc.

[Same as 1549.]

§ 116. *Then shall the Priest rise, the people still reverently kneeling, and the Priest shall deliver the Communion, first to the Ministers, if any be there present, that they may be ready to help the Priest, and after to the other.* § 117. *And when he doth deliver the sacrament of the body of Christ he shall say to every one these words following.*

The body of our Lord Jesus Christ, which was given for thee, preserve thy body unto everlasting life.

Second Edw. VI. 1552.

§ 115. *Then shall the Priest* [17] *kneeling down at God's board, say* [18], *etc.*

[Same as 1549.]

We do not presume, etc.

[Same as 1549, to]

drink his blood, that our sinful bodies may be made clean by his body, and our souls washed through his most precious blood, and that we may evermore dwell in him, and he in us. Amen [19].

§ 106. *Then the Priest, standing up, etc.*
Almighty God, our heavenly Father etc.
See p. 244.

116. ¶ *Then shall the minister first receive the Communion in both kinds himself, and next deliver it to other ministers, if any be there present (that they may help the chief minister), and after to the people in their hands kneeling* [20].
§ 117. *And when he delivereth the bread, he shall say.*

Take and eat this, in remembrance that Christ died for thee, and feed on him in thy heart by faith, with thanksgiving.

Elizabeth, 1559.

§ 115. *Then shall the Priest, etc.*

We do not presume to come, etc.

[Same as 1552.]

[Here follows § 106. See p. 244]

§ 116. *Then shall the minister, etc.*

[Same as 1552.]

The body of our Lord Jesus [21] Christ which was given for thee, preserve thy body and soul into everlasting life : and take and eat this in remembrance that Christ died for thee, and [22] feed on him in thine heart by faith, with thanksgiving.

---

[14] In one ed., 1559, " presume to this, "
[15] In ed. 1662, " are. "
[16] In two eds., 1559, " gather the crumbs. "
[17] In ed. 1578, " Minister. "
[18] This, in eds. 1552, and all afterwards, follows on after § 102.
[19] In one ed., 1559, " Amen " *omitted.*
[20] This, in eds. 1552, and all afterwards, follows after § 106.
[21] In one ed., 1559, " Jesu. "
[22] In one ed., 1559, " and " *omitted.*

the flesh of thy dear Son Jesus [23] Christ, and to drink his blood in these holy Mysteries, that we may continually dwell in him, and he in us, that our sinful bodies may be made clean by his body, and our souls washed through his most precious blood. Amen [1].

§ 116. ¶ *Then shall the Priest first receive the Communion in both kinds himself, and next deliver it to other Ministers, if any be there present, (that they may be ready to help the chief Minister,) and after to te people.*

§ 117. ¶ *And when he delivereth the Sacrament of the body of Christ, he shall say to every one these words :*

The body of our Lord Jesus Christ which was given for thee, preserve thy body and soul unto everlarting life.

James I. 1604.

§ 115. *Then shall the Priest, etc.*

WE do not presume, etc.

[Same as 1552.]
[Here follows § 106. See p. 244.]

§ 116. *Then shall the minister, etc.*

[Same as 1552.]

THE body of our Lord, etc.

[Same as 1559.]

Scotch Liturgy, 1637.

§ 115. *Then shall the Presbyter, kneeling down at God's board, say, in the name of all them that shall communicate, this collect of humble access to the holy Communion, as followeth,*

We do not presume, etc.

[Same as 1552.]

§ 116 *Then shall the bishop, if he be present, or else the presbyter that celebrateth, first receive the Communion in both kinds himself, and next deliver it to other bishops, presbyters, and deacons, (if any be there present,) that they may help him that celebrateth, and after to the people in due order, all humbly kneeling.*

§ 117. *And when he receiveth himself, or delivereth the bread to others, he shall say this benediction,*

THE body of our Lord Jesus Christ, which was given for thee, preserve thy body and soul unto everlasting life.

§ 118. *Here the party receiving shall say* Amen.

Charles II. 1662.

§ 115. *Then shall the Priest kneeling down at the Lord's Table say, etc.*

[Same as 1549.]

WE do not presume to come, etc.

[Same as 1552.]
[Here follows
§ 106. *When the Priest standing before the Table, etc.* Almighty God our heavenly Father, etc. See p. 245.]

§ 116. ¶ *Then shall the Minister first receive the Communion in both kinds himself, and then proceed to deliver the same to the Bishops, Priests, and Deacons in like manner (if any be present) and after that to the people also in order, into their hands, all meekly kneeling.*

§ 117. *And when he delivereth the bread to any one, he shall say,*

THE body of our Lord Jesus Christ, which was given for thee, preserve thy body and soul unto everlasting life. Take and eat this in remembrance that Christ died for thee, and feed on him in thy heart by faith with thanksgiving.

---

[23] In one ed., 1549, " Jesu. "

[1] In one ed., 1552, and 1559, " Amen " *omitted.*

§ 119. *And the Minister delivering the Sacrament of the blood, and giving every one to drink once and no more,* **shall say,**

The blood of our Lord Jesus Christ which was shed for thee, preserve thy body and soul unto everlasting life.

§ 121. *If there be a Deacon or other Priest, then shall he follow with the Chalice : and as the Priest ministereth the Sacrament of the body, so shall he (for more expedition) minister the Sacrament of the blood, in form before written.*

§ 122. *In the communion time the Clerks shall sing,*

ii. O Lamb of God, that takest away the sins of the world : have mercy upon us.

O Lamb of God, that takest away the sins of the world : grant us thy peace.

Beginning so soon as the Priest doth receive the holy Communion, and when the Communion is ended, then shall the Clerks sing the post-Communion.

§ 123. ¶ *Sentences of holy scripture, to be said or sung every day one, after the holy Communion, called the post-Communion.*

If any man will follow me, let him forsake himself, and take up his cross, and follow me. [*Math.* xvi.]

Whosoever shall endure unto the end, he shall be saved [*Mar.* xiii.]

Praised be the Lord God of Israel, for he hath visited and redee-

---

O. H. C. Edw. VI. 1548.

§ 119. *And the Priest delivering, etc.*

[Same as 1549.]

The blood of our Lord Jesus Christ, which was shed for thee, preserve thy soul to everlasting life.

§ 121. *If there be a Deacon or other Priest, then shall he follow with the Chalice, and as the Priest ministereth the bread, so shall he for more expedition minister the Wine, in form before written.*

[Here follows § 128. *Then shall the Priest, etc.* The Peace of God, etc.]

Second Edw. VI. 1552.

§ 119. ¶ *And the minister that delivereth the cup, shall say.*

Drink this in remembrance that Christ's blood was shed for thee and be thankful.

[Here immediately follows § 126, "*Then shall the Priest,*" *etc.*]

Elizabeth, 1559.

§ 119. *And the minister that delivereth the cup, shall say.*

The blood of our Lord Jesus[2] Christ, which was shed for thee, preserve thy body and soul into everlasting life : and drink this in remembrance that Christ's blood was shed for thee, and be thankful.

[Here follows § 126.]

James I. 1604.

§ 119. *And the minister that, etc*

[Same as 1599.]

[Here follows § 126. See p. 256.]

---

[2] In one ed., 159, " Jesu. "

med his people : therefore let us serve him all the days of our life, in holiness and righteousness accepted before him. *Luc.* i.

Happy are those servants, whom the Lord (when he cometh) shall find waking. *Luc.* xii.

Be ye ready, for the Son of man will come at an hour when ye think not. *Luc.* xii.

The servant that knoweth his master's will, and hath not prepared himself, neither hath done according to his will, shall be beaten with many stripes. *Luc.* xii.

The hour cometh, and now it is, when true worshippers shall worship the Father in spirit and truth. *John.* iv.

Behold, thou art made whole, sin no more, lest any worse thing happen unto thee. *John* v.

If ye shall continue in my word, then are ye my very disciples, and ye shall know the truth, and the truth shall make you free. *John* viii.

While ye have light, believe on the light, that ye may be the children of light. *John* xii.

He that hath my commandments, and keepeth them, the same is he that loveth me. *John* xiv.

If any man love me, he will keep my word, and my Father will love him, and we will come unto him, and dwell with him. *John* xiv.

If ye shall bide in me, and my word shall abide in you, ye shall ask what ye will, and it shall be done to you. *John* xv.

Herein is my Father glorified, that ye bear much fruit, and become my disciples. *John* xv.

This is my commandment, that you love together, as I have loved you. *John* vx.

If God be on our side, who can be against us? which did not spare his own Son, but gave him for us all. *Rom.* viii.

Scotch Liturgy, 1637.

§ 119. *And the presbyter or minister that receiveth the cup himself or delivereth it to others, shall say this benediction,*

The blood of our Lord Jesus Christ, which was shed for thee, preserve thy body and soul unto everlasting life.

§ 120. *Here the party receiving shall say* Amen.

[Here follows § 125.]

Charles II. 1662.

§ 119. ¶ *And the Minister that delivereth the cup to any one, shall say,*

The blood of our Lord Jesus Christ, which was shed for thee, preserve thy body and soul unto everlasting life. Drink this in remembrance that Christ's blood was shed for thee, and be thankful.

§ 124. ¶ *If the consecrated bread or wine be all spent before all have communicated; the Priest is to consecrate more according to the form before prescribed : Beginning at* [Our Saviour Christ in the same night, etc.] *for the blessing of the bread; and at* [Likewise after Supper, etc.] *for the blessing of the cup.*

[Here follows § 122.]

Who shall lay any thing to the charge of God's chosen? it is GOD that justifieth; who is [he] that can condemn? *Roma.* viii.

The night is past, and the day is at hand; let us therefore cast away the deeds of darkness, and put on the armour of light. *Rom.* xiii.

Christ Jesus is made of GOD, unto us, wisdom, and righteousness, and sanctifying, and redemption, that (according as it is written) He which rejoiceth should rejoice in the Lord. I *Corin.* i.

Know ye not that ye are the temple of GOD, and that the Spirit of GOD dwelleth in you? If any man defile the temple of GOD, him shall God destroy. I *Corin.* iii.

Ye are dearly bought; therefore glorify God in your bodies, and in your spirits, for they belong to God. I *Cor.* vi.

Be you followers of God as dear children, and walk in love, even as Christ loved us, and gave himself for us an offering and a Sacrifice of a sweet savour to God. *Ephes.* v. [3].

Second Edw. VI. 1552.

§ 126. ¶ *Then shall the Priest* [4] *say the Lord's prayer, the people repeating after him every petition.*

[Here follows
§ 108. *After shall be said, etc.* O Lord and heavenly Father, etc.
See p. 246.]

§ 127. ¶ *Or this* [5].

Almighty and everliving God, we most heartily thank thee, for that thou dost vouchsafe to feed us, which have duly received these holy mysteries, with the spiritual food of the most precious body and blood of thy Son our Saviour Jesus Christ, and dost assure us thereby of thy favour, etc.

[Same as 1549, to]

world without end. Amen.

[Here follows
§ 78. *Then shall be said or sung,*
Glory be to God on high,
See p. 214.]

Elizabeth, 1559.

§ 126. *Then shall the Priest, etc.*
[Same as 1552.]
[Here follows § 108. See p. 246.]

§ 127. *Or this.*

Almighty and everliving, etc.
[The same as 1552.]
[Here follows § 78. See p. 214.]

James I. 1604.

§ 126. *Then shall the Priest, etc.*
[Same as 1552.]
[Here follows § 108. See p. 246.]

§ 127. *Or this.*

Almighty and everliving, etc.
[The same as 1552.]
[Here follows § 78. See p. 214.]

---

[3] In three eds., *misp.* Eph. vi.
[4] In ed. 1578, "the Minister."
[5] This follows, in eds. 1552, and in all afterwards, § 108.

(*A suivre.*)

Le Directeur-Gérant : Fernand Portal.

PARIS. — IMPRIMERIE F. LEVÉ, RUE CASSETTE, 17.